MINISTÈRE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES et de RECHERCHES PÉNITENTIAIRES

TRAVAUX ET DOCUMENTS/N°7-AVRIL 1981

FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU CARCERAL
ET DEVENIR JUDICIAIRE DES JEUNES SORTANTS DE PRISON

Michel FIZE

Chercheur au C.N.E.R.P.

E17A77



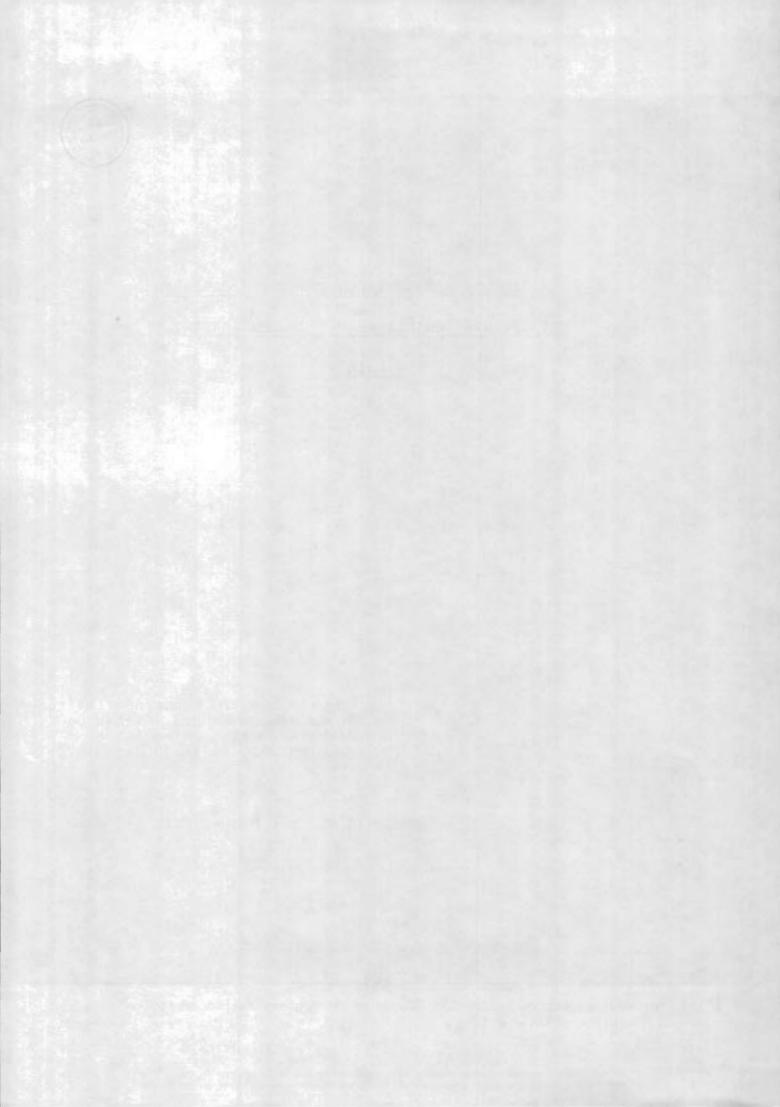
FORMATION PROFESSIONNELLE EN MILIEU CARCERAL ET DEVENIR JUDICIAIRE DES JEUNES SORTANT

DE PRISON

Enquête sur 429 condamnés libérés du Centre de Jeunes Détenus de Fleury-Mérogis, entre le 1er Janvier 1975 et le 30 Juin 1976.

par Michel FIZE (*)

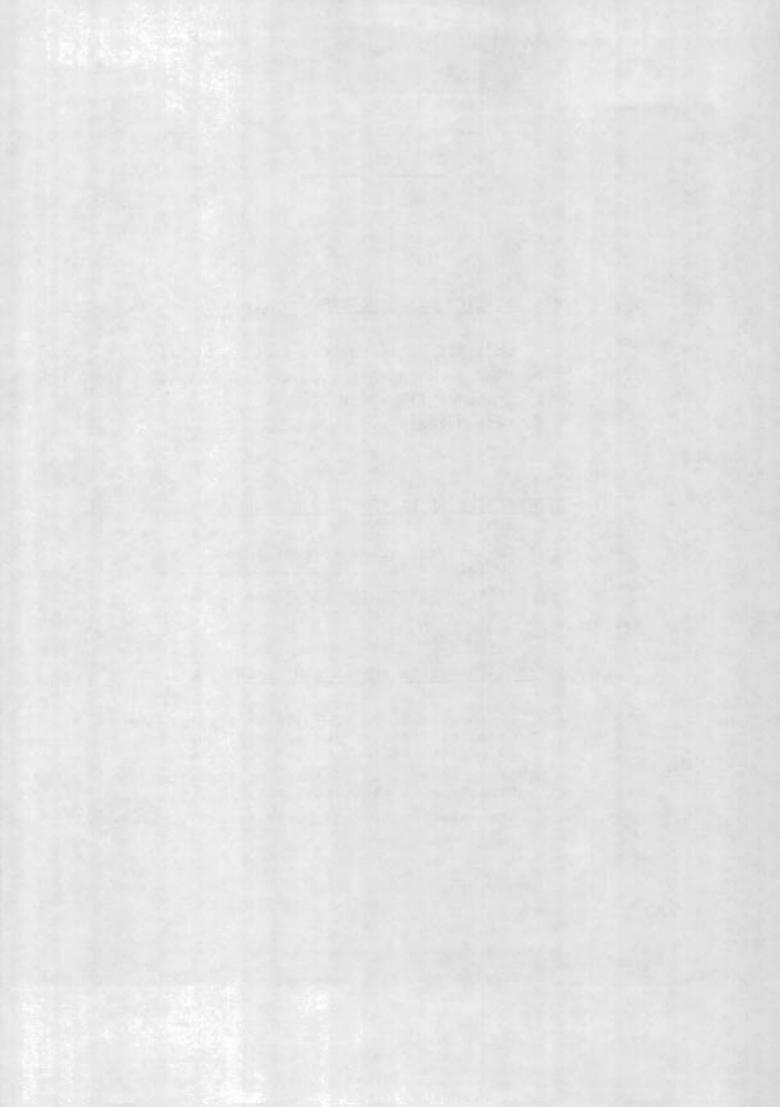
^{(*) -} Chercheur au Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires du Ministère de la Justice.



$\verb"S O M M A I R E \\$

				Page
I	-	PRESI	ENTATION DE L'ENQUETE	2
		Α.	Objectif de l'enquête, problématique	2
		В.	Lieu de l'enquête	3
		С.	Champ de l'enquête	4
		D.	Méthodologie	5
II	-	DESCI	RIPTION DE LA POPULATION OBSERVEE	5
		Α.	Caractéristiques socio-culturelles et judiciaires	6
		D	Interprétation des résultats	
		В.	interpretation des resultats	13
III	-	LA RI	ECIDIVE DE LA POPULATION OBSERVEE	14
		Α.	Importance de la récidive en fonction de certains facteurs individuels, judiciaires et pénitentiaires	16
		В.	Importance de la récidive en fonction du "traitement" pénitentiaire	23
		C	Les caractéristiques de la récidive	27

.../.,



I. - PRESENTATION DE L'ENQUETE -.

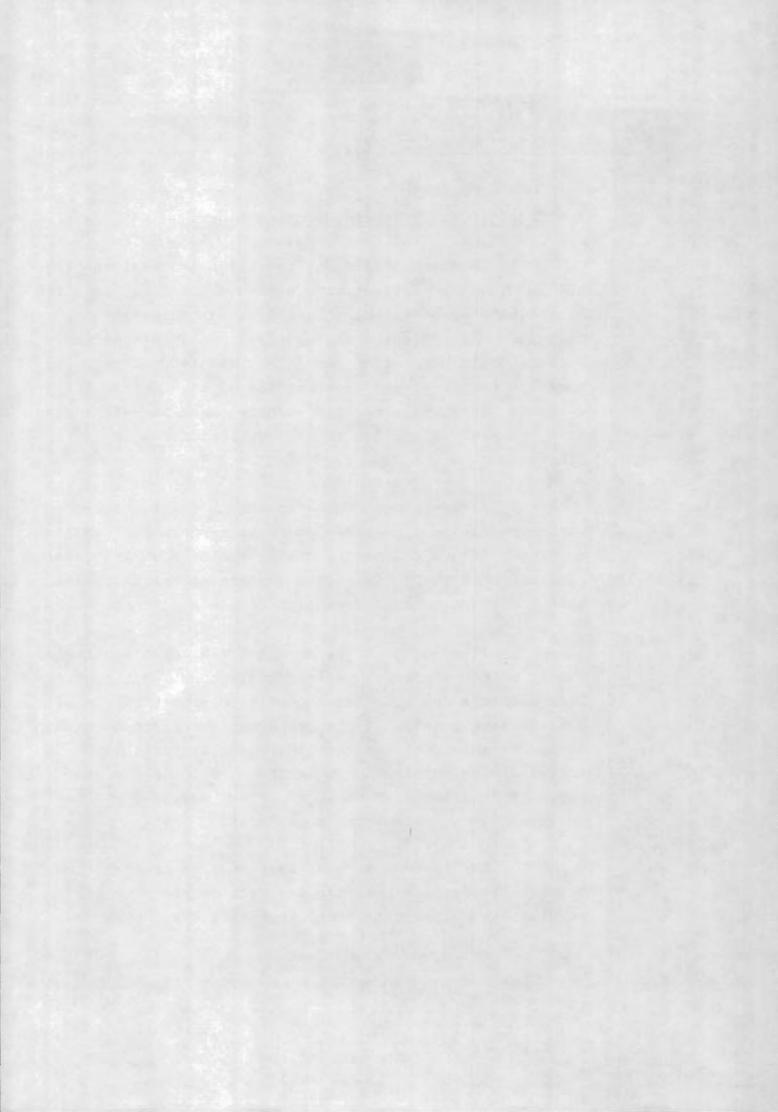
A - Objectif de l'enquête, problématique.

Le dispositif de la formation professionnelle que le discours pénitentiaire présente comme une modalité essentielle du "traitement" carcéral participerait, de ce fait même, au processus plus général de la réinsertion sociale de la population pénale. Il aurait donc pour vocation première, en préparant les détenus à leur retour à la vie libre, d'éviter les rechutes dans la délinquance et de prévenir ainsi les risques de récidive à la libération.

Diverses enquêtes - notamment celles menées par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitertiaires de 1969 à 1973 - ont montré que la récidive variait, le plus souvent, en fonction d'un certain nombre de facteurs, soit individuels, soit tenant au régime de détention.

Il n'est donc pas sans intérêt, dans un premier temps, de rechercher si cette enquête spécifique confirme les résultats des enquêtes générales précédentes. Mais, dans un second temps, il faudra nous interroger de savoir si la formation professionnelle, nouvelle variable introduite aujourd'hui dans le champ de l'analyse des facteurs "explicatifs" de la récidive, est ou n'est pas une variable significative à cet égard.

En d'autres termes, la formation professionnelle permet-elle de faire baisser les taux de récidive des populations qui en ont obtenu le bénéfice au cours de



leur détention, et y parvient-elle dans des proportions telles que l'on puisse affirmer qu'elle influe effectivement et très directement sur ces taux ?

Cette étude se propose d'apporter une première réponse statistique à l'interrogation posée.

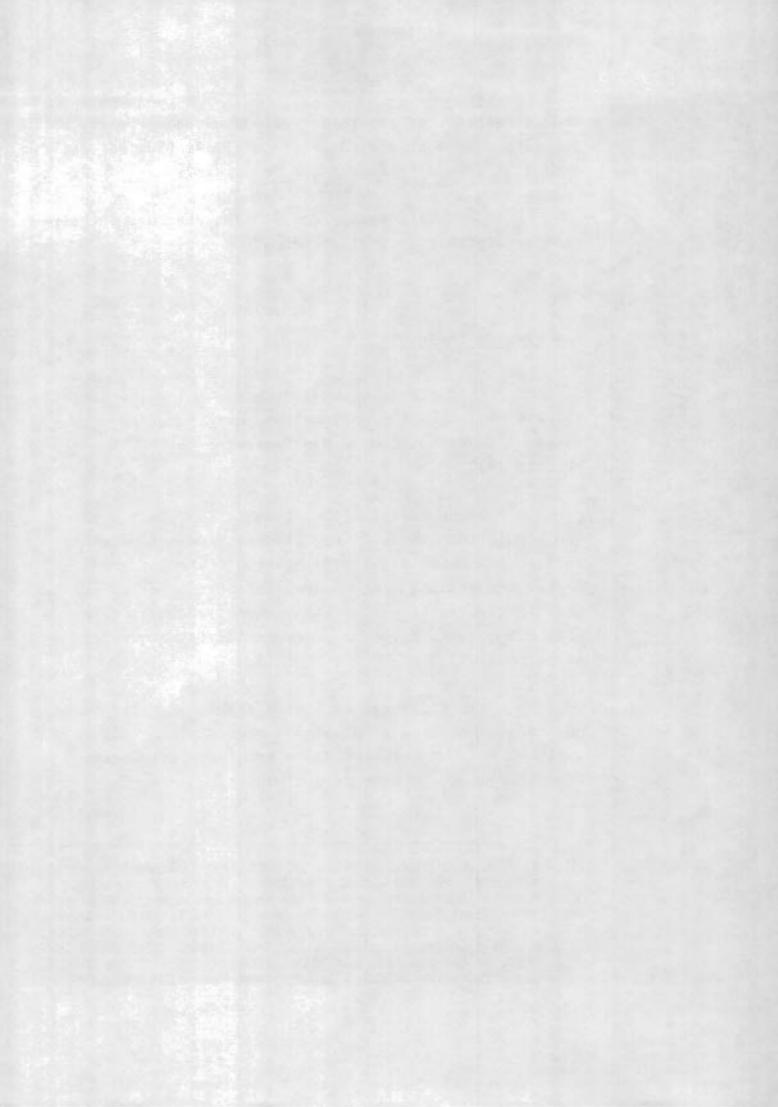
B - Lieu de l'enquête.

Le Centre de jeunes détenus, qui a été choisi comme établissement d'observation, est l'une des composantes "jeunes" du Centre Pénitentiaire de FLEURY-MEROGIS (*).

D'une capacité théorique de 560 places, il a une population qui croît régulièrement depuis quelques années (450 détenus en 1979). Dans cet établissement, toutes les classes d'âge comprises entre 14 et 25 ans semblent représentées, et l'on y admet aussi bien des prévenus que des condamnés, des récidivistes que des primaires.

Par ailleurs, si l'on y trouve en majorité de petits délinquants, il n'est pas rare d'y rencontrer quelques détenus relevant d'une procédure criminelle, généralement en attente de jugement.

^{(*) -} Il faut souligner que, jusqu'en 1979/80, le bâtiment D2 de la maison d'arrêt des hommes constituait la seconde composante "jeunes" de l'établissement. Les responsables pénitentiaires y affectaient tous les jeunes détenus qui n'étaient pas envoyés au CJD pour y suivre un "traitement" particulier. Aujourd'hui, essentiellement en raison de la surpopulation qui affecte le centre pénitentiaire, les jeunes détenus sont ventilés dans les différentes tripales de la maison d'arrêt.



Le Centre de jeunes détenus, qui a été ouvert en 1973, semble avoir pour mission essentielle d'assurer, au moyen de ses huit sections de formation et de préformation professionnelle, la réinsertion sociale de la population qu'il prend en charge.

Si le choix du C.N.E.R.P., pour la réalisation de cette enquête, s'est donc porté sur cet établissement, c'est parce qu'il constitue l'une des plus importantes entreprises pénitentiaires françaises de formation professionnelle de jeunes détenus. Chaque année, en effet, ce sont quelques soixante détenus qui participent, sous la conduite d'instructeurs et de professeurs dè l'enseignement technique, à un stage d'apprentissage professionnel, conduisant ou non à la délivrance du C.A.P..

A ces soixante personnes, il faut encore ajouter l'ensemble des prévenus et condamnés qui suivent les cours d'enseignement général dispensés par l'établissement (*).

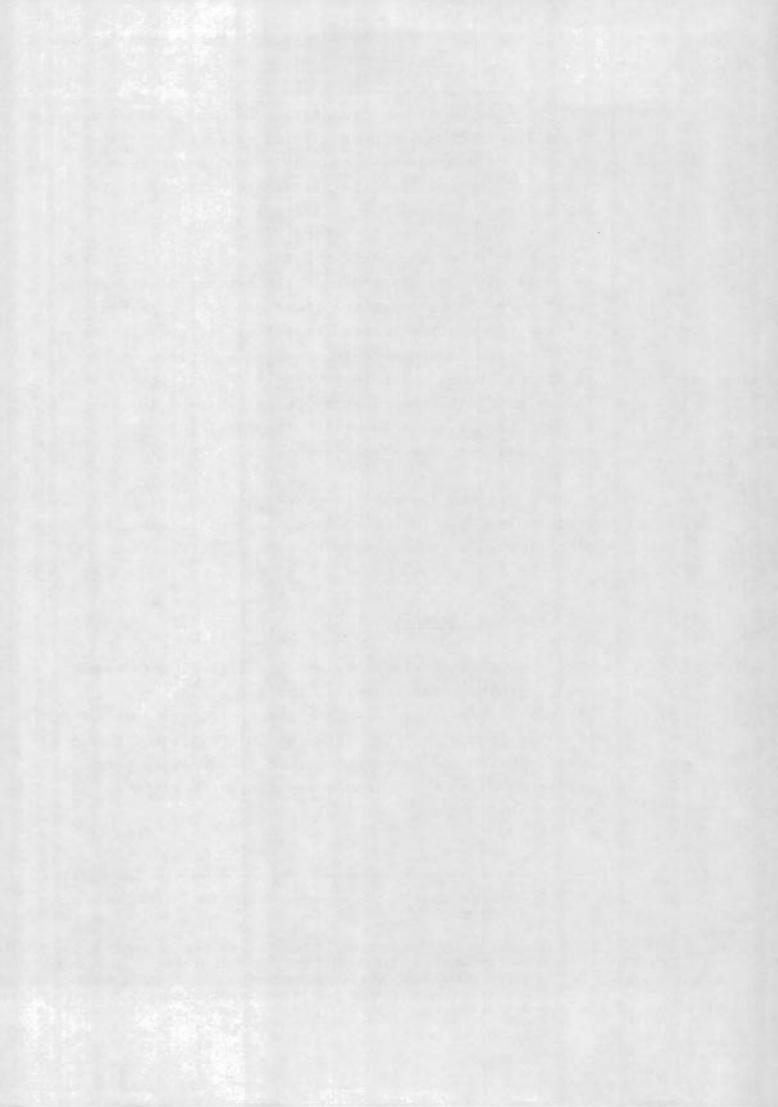
C - Champ de l'enquête.

L'enquête a porté sur 429 détenus, condamnés à une peine d'emprisonnement au moins égale à trois mois (**), libérés du CJD de Fleury-Mérogis entre le 1er janvier 1975 et le 30 juin 1976, étant précisé que 106 de ces condamnés avaient suivi une formation ou une préformation professionnelle au cours de leur détention (soit 24,7% de l'ensemble).

. . . / . . .

^{(*) -} Au 1er janvier 1979, une centaine de détenus étaient inscrits à ces cours.

^{(**) -} Ont été exclus du champ de l'enquête tous les condamnés à des peines de moins de trois mois qui, en raison même de leur court temps de détention, ne peuvent suivre au CJD un stage de formation professionnelle (une simple préformation durant trois à quatre mois en moyenne).



D - Méthodologie.

Pendant cinq mois, à raison de trois à quatre heures par jour, un vacataire du C.N.E.R.P. a procédé au dépouillement des dossiers pénitentiaires des 429 sujets de la population de référence. Il a recueilli, pour chacun d'entre eux, une somme d'informations qui ont, ensuite, été transcrites sur un questionnaire-type (*). Toutes les informations ont fait l'objet d'un traitement manuel.

II. - DESCRIPTION DE LA POPULATION OBSERVEE -.

L'objectif de l'enquête étant d'apprécier l'influence de la formation professionnelle sur la récidive des condamnés, une distinction sera faite entre la population des détenus qui n'ont suivi aucun stage de formation au cours de leur détention (323 cas), et la population de ceux qui ont suivi un tel stage (106 cas).

Pour la commodité de l'exposé, nous appellerons la première de ces deux populations : population 1 et la seconde, population 2.

. . . / . . .

^{(*) -} Annexe.



A - Caractéristiques socio-culturelles et judiciaires.

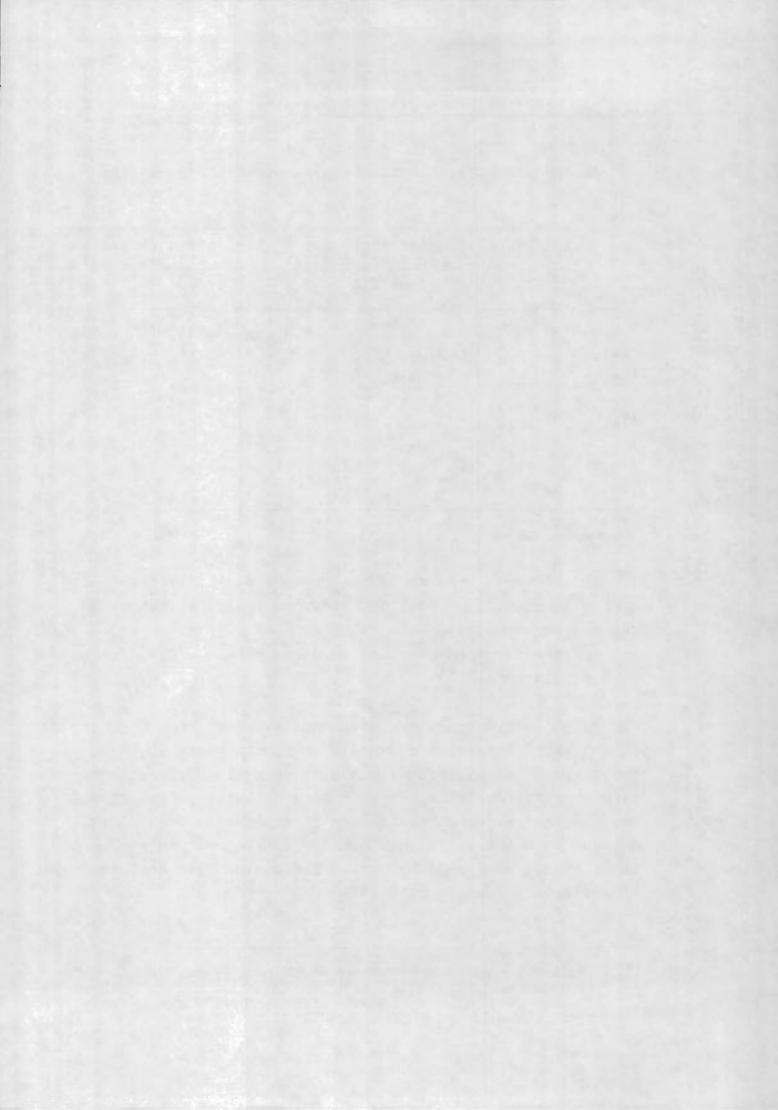
1/ Age des populations au moment de l'entrée au CJD.

POPULATIONS!	Sans form profession		Avec formation professionnelle		
CLASSES D'AGE	Effectif !	%	! Effectif	%	
- de 18 ans!	65	20,4	! 15	! 14,2	
18-21 ans!	229	72	! 85	80,2	
21-25 ans!	12	3,8	! 5	4,7	
25-30 ans!	1	0,3	1 1	0,9	
Plus de 30 ans.!	11	3,5	0	_	
TOTAL !	318		! 106	!	
	!		1	!	

Compte tenu de la nature de l'établissement pénitentiaire d'accueil, où sont affectés, en priorité, de jeunes détenus de moins de 21 ans, il n'est pas surprenant de constater une très forte représentation de cette classe d'âge dans nos deux populations.

On précisera toutefois que les condamnés de moins de 18 ans représentent, à eux seuls, respectivement 20,4% de la population 1 et 14,2% de la population 2 (la différence de taux enregistrée ici s'explique sans doute par l'importance des courtes peines d'emprisonnement prononcées contre les détenus de moins de 18 ans, qui les écarte, par là même, du bénéfice des stages de formation professionnelle dont la durée minimale est de trois mois (*).

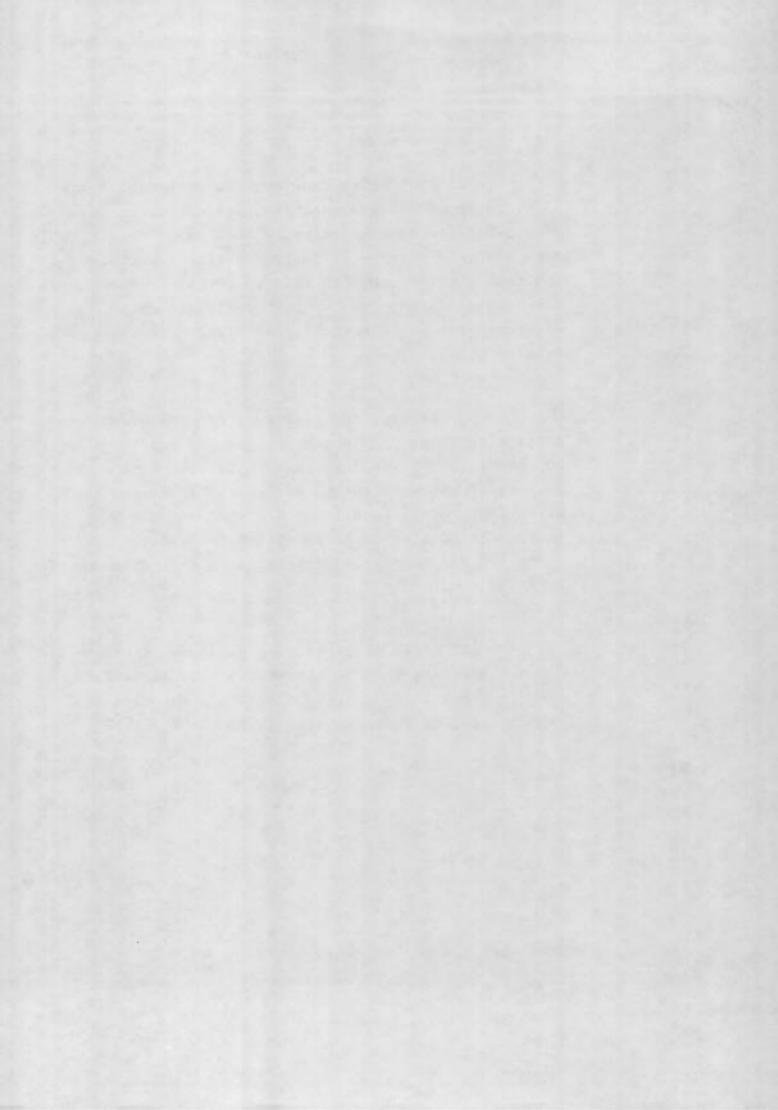
^{(*) -} Précisons encore que les jeunes de moins de 16 ans relevant d'une procédure correctionnelle voient leur détention limitée légalement à 10 jours, ce qui les exclut automatiquement des stages de formation professionnelle mis en place au CJD.



Il faut voir, dans ces pourcentages, d'une part, le souci des responsables pénitentiaires de Fleury-Mérogis de soustraire la très jeune population dont ils ont la garde de la promiscuité avec les adultes, d'autre part, la volonté de faire bénéficier les jeunes détenus d'un véritable "traitement" pénitentiaire (enseignement général, formation professionnelle).

S'agissant des classes d'âge 25-30 ans, et plus de 30 ans, on observera que les écarts de pourcentages relevés dans les populations 1 et 2 ont pour fondement un point du réglement des stages de formation professionnelle du CJD, qui stipule que peuvent bénéficier de la formation professionnelle du Centre de jeunes, les détenus âgés de trente ans au plus.

Il n'est donc pas surprenant de ne voir aucun représentant de la classe des plus de 30 ans dans la population 2, alors que cette même classe représente 3,5% du total dans la population 1.

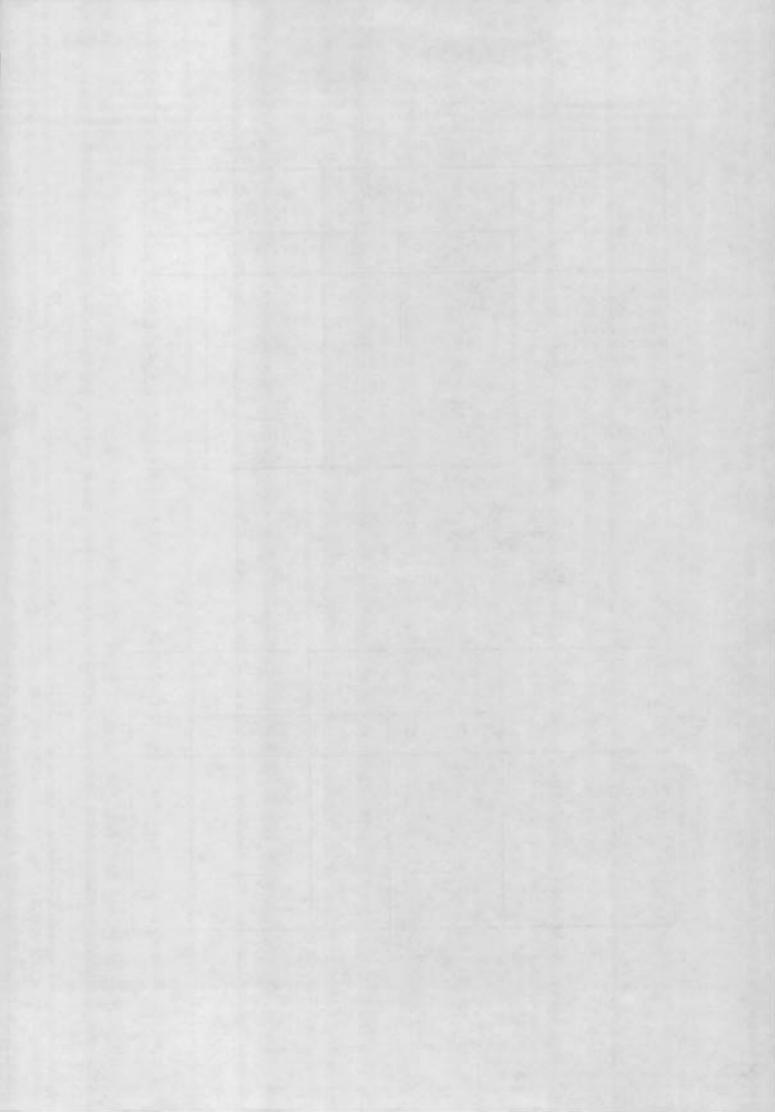


2) Lieu de naissance.

popula- tions lieu	Sans forma		Avec formation professionnelle		
de nais- sance	Effectif	%	Effectif	%	
Paris Région parisien-	90	27,9	26	24,5	
ne Province DOM-TOM	81 55 14	25,1 17 4,3	32 13 6	30,2 12,3 5,7	
Etranger	83	25,7	29	27,3	
TOTAL	323		106		

3) Nationalité.

Popula- tions	Sans forma		Avec formation professionnelle		
nalités	Effectif	%	Effectif	%	
Français:	230	70,9	76	71,7	
Nord-Africains	68	21,1	21	19,8	
Autres	25	8	9	8,5	
TOTAL	323		106		



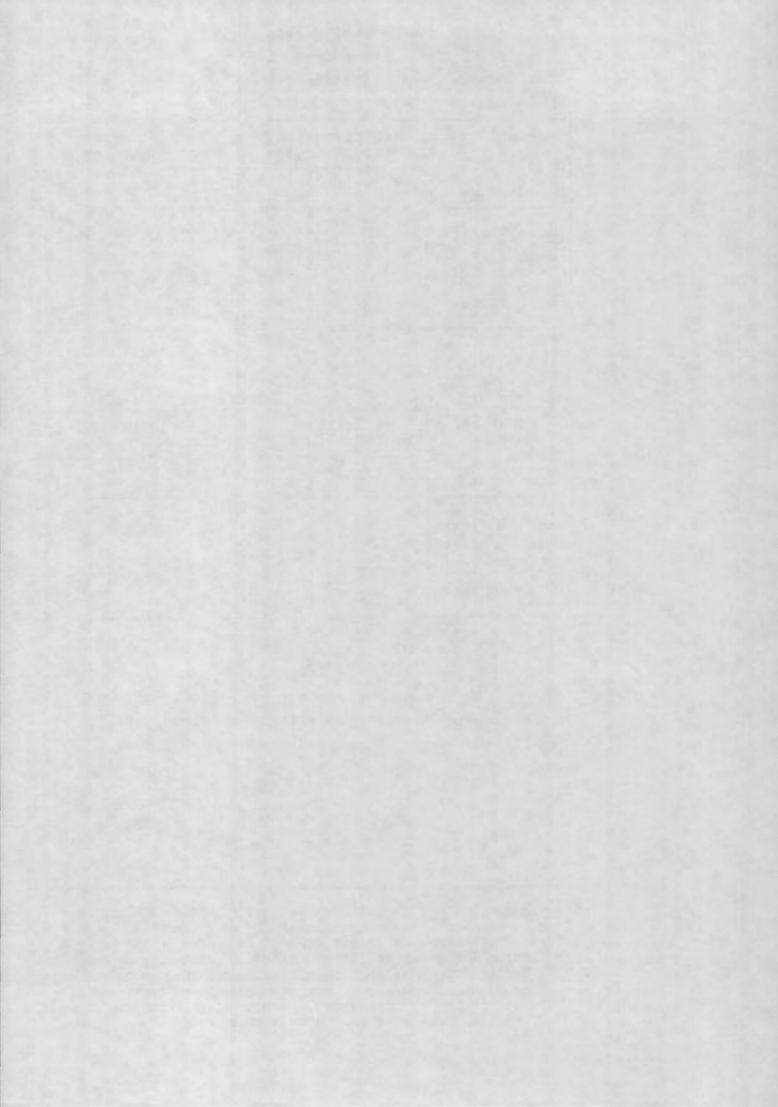
4) Niveau d'instruction

Populations	Sans forma profession		Avec formation professionnelle			
Niveau !	Effectif	! % !	Effectif	! %		
Illettré (*)!	20	6,2	7	! 6,6		
Sait lire et écrire	303	93,8	99	93,4		
TOTAL !	323	!!!	106	!		

Populations	Préformati profession		Formation professionnelle		
Niveau d'instruction	Effectif	! %	Effectif	! %	
Illettré!	6	! 9	1	! 2,6	
Sait lire et écrire	61	91		97,4	
TOTAL !	67	!	39	!	

Le second tableau est plus révélateur que le premier qui ne fait apparaître, en somme, que de très légers écarts de pourcentage entre les deux populations.

^{(*) -} Compte tenu de la vocation "éducative" du CJD, il n'est pas surprenant d'y trouver un pourcentage de détenus illettrés plus faible qu'à la maison d'arrêt des hommes (où il représente environ 10% de la population totale). On envoie, en effet, en priorité dans cet établissement les jeunes détenus qui ont un niveau d'instruction suffisant pour suivre le "traitement" pénitentiaire (c'est-à-dire non seulement la formation professionnelle, mais également l'enseignement général).

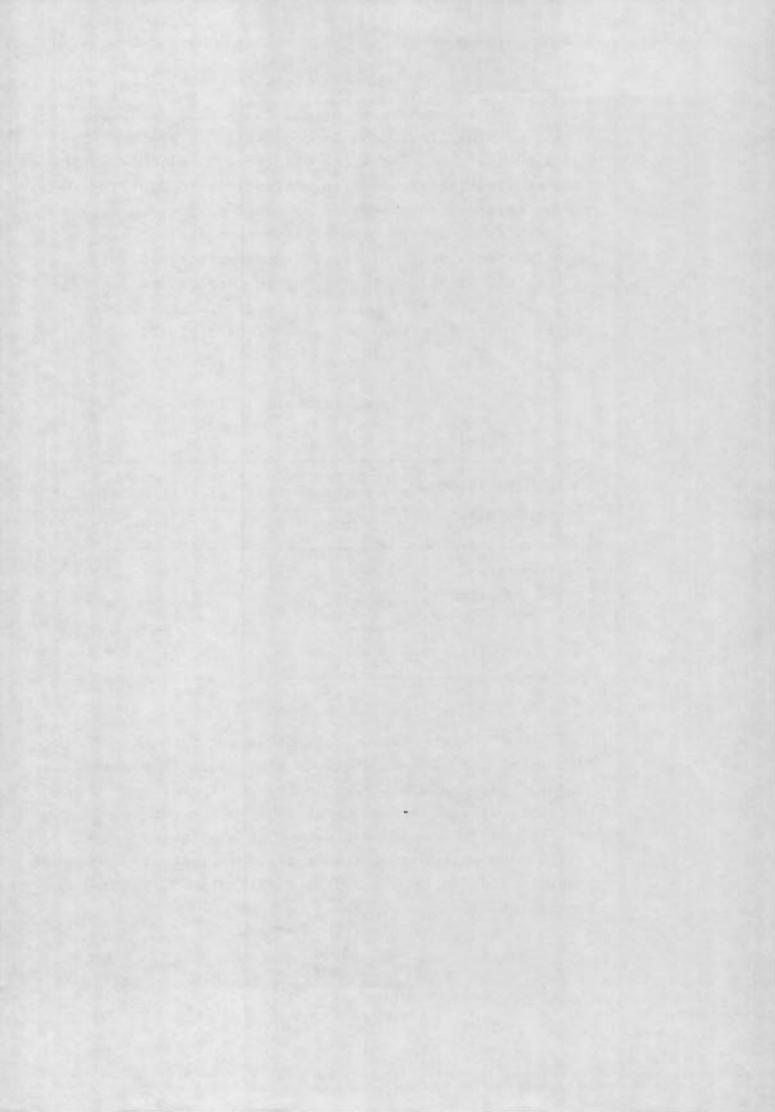


Il montre, en effet, un taux de détenus illettrés plus élevé dans la population en préformation que dans celle en formation (9% contre 2,6%). Ces chiffres peuvent s'expliquer - nos investigations au CJD l'attestent - par le fait que sont envoyés en préformation, en majorité, des détenus étrangers (les détenus français refusant cet e nseignement) dont le niveau d'instruction est, par définition, assez faible, si faible parfois, nous a-t-on dit, qu'une affectation dans une classe d'enseignement général (même primaire) se révèle impossible.

5) Situation familiale déclarée

Populations	Sans format professionr		! Avec formation ! professionnelle		
Situation familiale	Effectif !	%	Effectif	! %	
Célibataire!	293	91,8	101	! ! 95,3	
Marié ou vivant en concubinage	26	8,2	5	! 4,7	
TOTAL !	319		106		

Ces résultats doivent être rapprochés de ceux concernant les classes d'âge de nos populations. Ainsi la jeunesse des condamnés ayant suivi une formation professionnelle (1 seul détenu de plus de 25 ans sur un effectif de 106 condamnés) peut-elle expliquer le plus faible pourcentage d'hommes mariés ou vivant en concubinage constaté dans la population 2 (4,7% contre 8,2% dans la population 1).



6) Domicile.

Populations	Sans forma		Avec formation professionnelle		
Domicile	Effectif	6%	Effectif	%	
Paris	85	26,6	29	27,3	
Région parisien- ne	159	49,7	59	55,7	
Province	17	5,3	5	4,7	
S.D.F	55	17,2	13	12,3	
DOM.TOM	2	0,6	0	-	
Etranger	2	0,6	0	- '	
TOTAL	320		106		

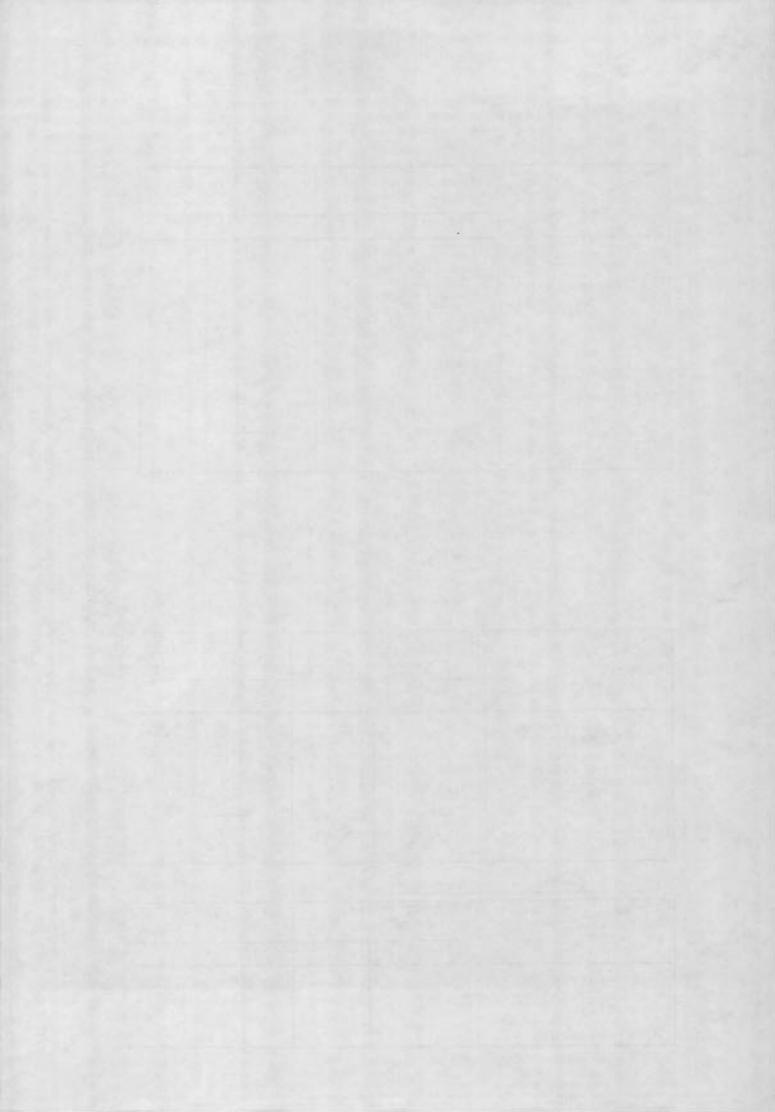
7) Situation judiciaire et pénitentiaire.

a) Motif de la condamnation.

Populations Nature de	Sans forma		Avec formation professionnelle		
l'infraction	Effectif	%	Effectif	%	
Vols	272	84,2	97	91,5	
CBV et violences.	23	7,2	6	5,7	
Autres	28	8,6	3	2,8	
TOTAL	323		106		

r) Durée de la peine prononcée.

Populations Durée de	Sans form		Avec formation professionnelle		
la peine pronocée	Effectif	%	Effectif	c.:	
3 à 6 mois 6 mois 1j à 1 an Plus d'1 an	184 104 35	57 32,2 10,8	38 48 20	35,8 45,3 18,9	
Total	323		106	1	



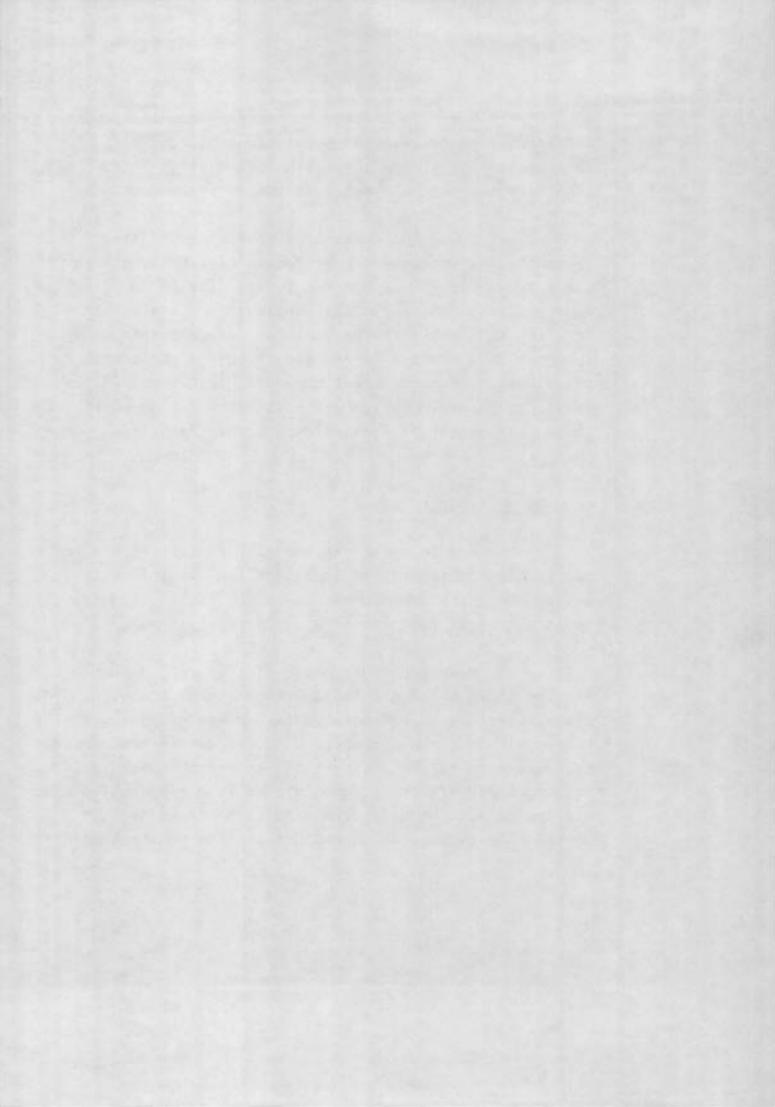
Une fois encore, il apparaît que les différences entre les deux populations ne sont pas extrêmement significatives, principalement si l'on considère les motifs ayant conduit à l'incarcération.

En ce qui concerne la durée de la peine prononcée, la longueur des stages de formation, mis en place au CJD (3-4 mois minimum, 9-10 mois en moyenne pour une préparation au CAP) explique que ne soient affectés dans cet établissement que les condamnés dont le temps de détention (après déduction des réductions de peine quasi automatiquement accordées au Centre Pénitentiaire de Fleury-Mérogis) est suffisamment long pour l'accomplissement d'un stage dans son intégralité.

c) Mode de libération.

Les informations recueillies font apparaître une pratique extensive de la libération conditionnelle, accordée à 25,5% des détenus de la population 2 contre seulement 14,6% des condamnés de la population 1.

Pour expliquer cette différence, on peut émettre l'hypothèse que la libération conditionnelle, plus libéralement prononcée en faveur des détenus qui ont suivi une formation professionnelle, vient couronner en quelque sorte le "traitement", en récompensant les condamnés des efforts accomplis pour leur réinsertion, à moins qu'elle ne soit plus simplement la traduction d'une obligation morale que l'institution pénitentiaire



mettrait à exécution en échange de l'inscription aux stages qu'elle met en place (*).

d) Passé judiciaire.

On observe que 70% environ (69,3%) des détenus de la population 1 et plus de 50% (53,8%) des sujets de la population 2 n'avaient jamais été condamnés antérieurement.

L'existence d'un nombre de récidivistes plus élevé dans cette seconde population tendrait à montrer que le passé judiciaire n'est pas un critère déterminant dans la décision pénitentiaire d'orientation des détenus vers la formation professionnelle.

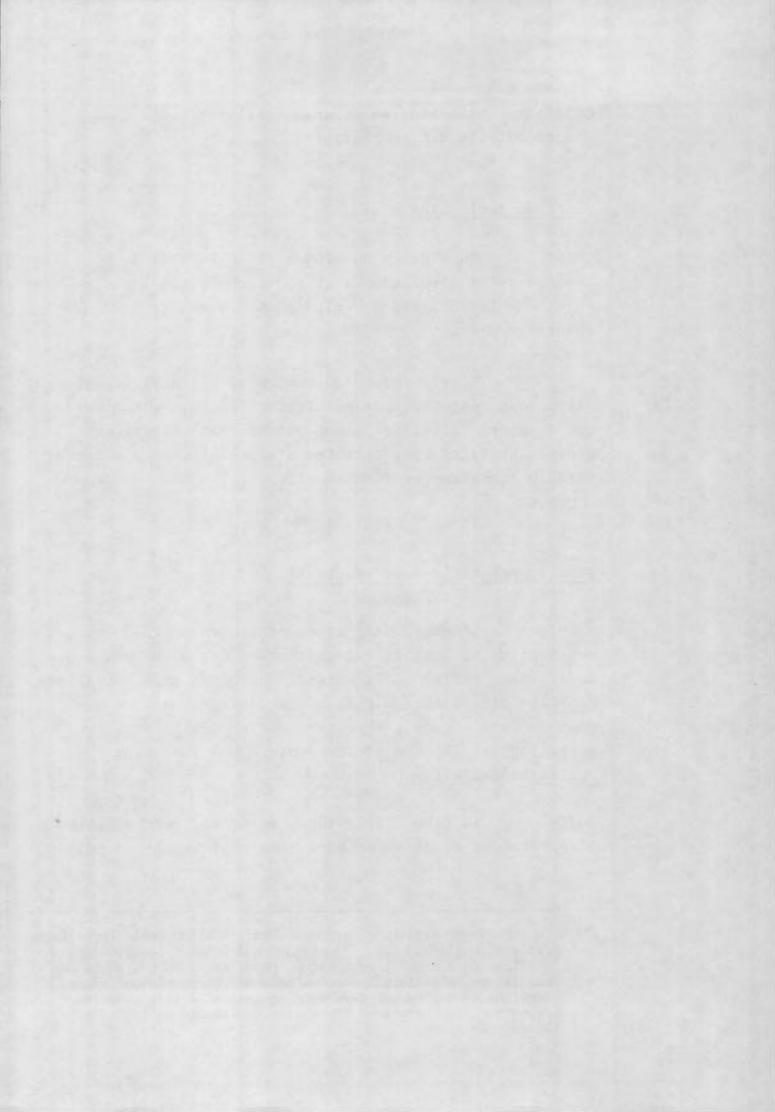
B - Interprétation des résultats.

L'examen des caractéristiques socioculturelles et judiciaires de chacune des deux populations
observées a montré qu'il existait une étonnante similitude
dans les situations de chacun des deux groupes, ce qui
nous conduit à nous interroger sur les critères de
sélection des détenus admis à suivre une formation
professionnelle.

Au plan statistique, en effet, rien ne permet d'appréhender et de comprendre ces critères. A ce niveau

. . . / . . .

^{(*) -} On observe en effet une certaine dévalorisation de la formation professionnelle au CJD, l'institution éprouvant les plus grandes difficultés à constituer, chaque année, ses 7 ou 8 groupes de stagiaires. Elle ferait donc, à ceux des condamnés qui accepteraient de suivre une formation professionnelle durant leur détention, la "promesse" d'une mise en liberté anticipée à l'issue du stage.



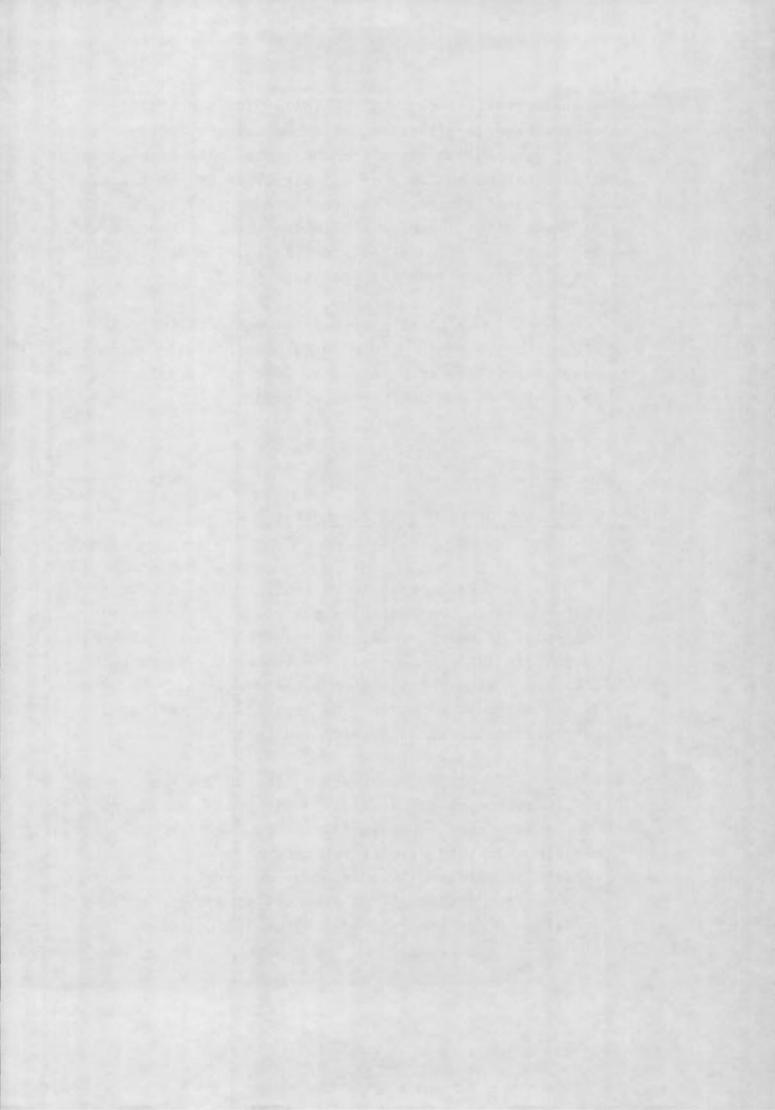
d'observation, on peut considérer l'absence de critères spécifiques de sélection, et se demander si l'institution n'accorde pas son attention aux seuls critères généraux d'affectation au CJD; ce qui signifierait, en clair, que seraient déterminants, en toute hypothèse, les éléments d'âge, de niveau d'instruction, de bonne conduite, de volonté de réinsertion, dont la réunion conditionnerait une orientation vers cet établissement.

Ce n'est donc pas la considération de l'opportunité ou non d'une formation professionnelle qui expliquerait une affectation au CJD, mais précisément la réunion de ces différents éléments.

III. - LA RECIDIVE DE LA POPULATION OBSERVEE -.

Faute d'avoir pu réaliser une enquête de suite de cette population de 429 condamnés libérés du Centre de jeunes détenus, entre le 1er Janvier 1975 et le 30 juin 1976, nous avons été contraints de retenir l'approche plus modeste d'un examen du devenir délinquanciel de ces détenus, à travers une exploitation méthodique des extraits de casier judiciaire (Bulletin n° 1).

L'écoulement d'un délai de 3 à 4 ans entre la libération et l'examen de la situation des anciens con damnés, nous a paru suffisant pour donner aux résultats une signification scientifiquement acceptable. On peut penser, en effet, qu'à l'issue de ce délai, les mentions de nouvelles condamnations éventuelles ont été portées normalement sur les registres du casier judiciaire.



Pour apprécier la récidive, il n'a pas été tenu compte des conditions légales définies par le Code pénal, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. N'ont donc pas été considérés comme récidivistes les individus condamnés, soit à une peine d'amende, soit à une peine d'emprisonnement assortie du sursis simple ou avec mise à l'épreuve. Mais, en revanche, il a été admis que devait être prise en considération toute condamnation assortie du sursis, dès lors que le sursis avait été révoqué par une condamnation ultérieure (dont il a également été tenu compte).

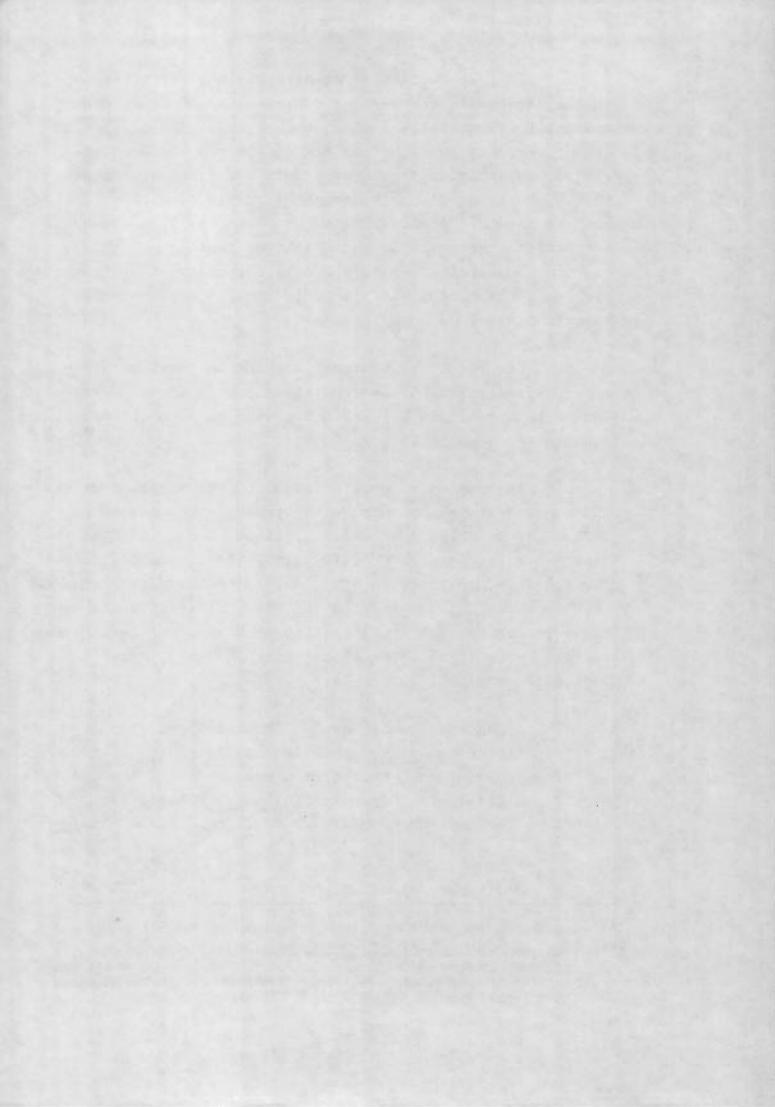
Les résultats montrent que sur un total de 429 détenus libérés, dans les conditions précédemment définies, 251 avaient récidivé à la date d'examen de leur casier judiciaire, soit 58,5%.

Le traitement des informations recueillies sur ces 251 condamnés ayant permis de confirmer les corrélations faites par le CNERP à l'occasion, tant que des enquêtes menées sur la récidive de 1970 à 1973 (*) que de l'enquête particulière, réalisée en 1978, sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention (**), il a été convenu, dès lors, en suivant la même méthode, d'examiner les corrélations entre la récidive et certains facteurs, individuels, judiciaires et pénitentiaires.

Cependant, cette enquête fournit l'occasion d'introduire une nouvelle variable dans le champ de l'analyse: la formation professionnelle, et d'examiner si cette modalité majeure du "traitement" pénitentiaire est susceptible d'influer sur le taux de récidive de la population concernée.

^{(*) -} Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire (1969 à 1972)

^{(**)-} Philippe CHEMITHE et Michel FIZE - Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines - in Revue de Science Criminelle et de Droit Pénal Comparé, 1979/2 - pages 279-303



A - <u>Importance de la récidive en fonction de certains</u> facteurs individuels, judiciaires et pénitentiaires.

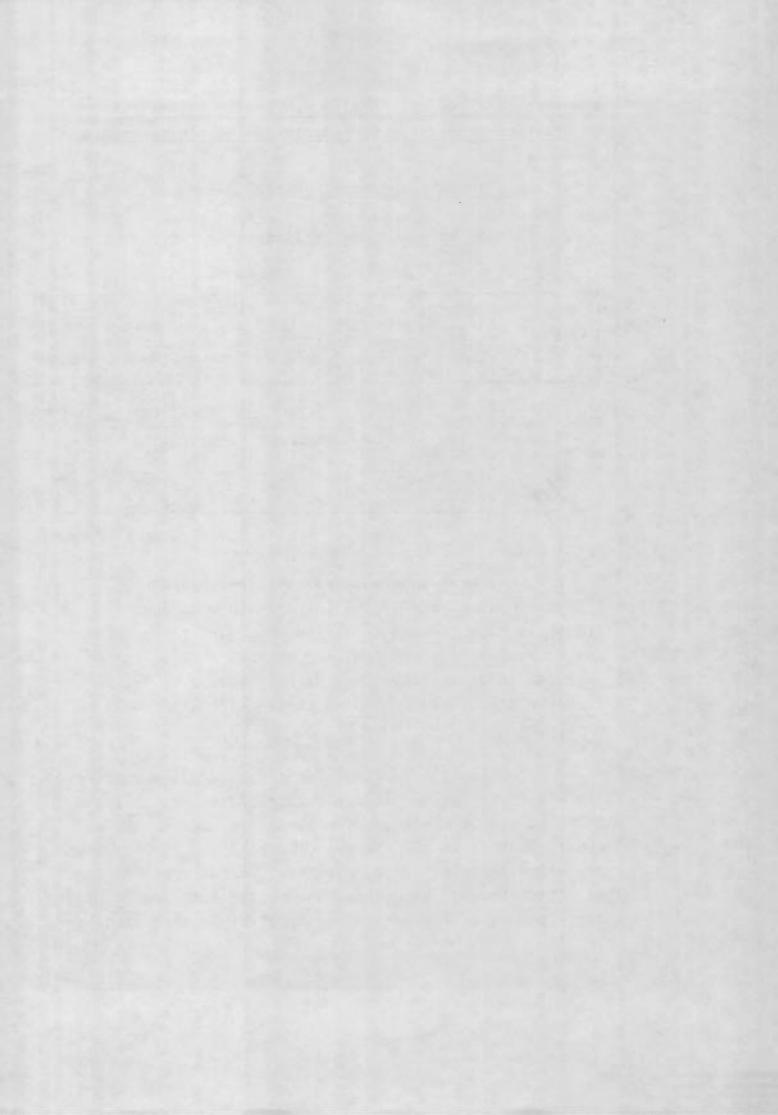
1 - Les variables déterminantes.

a) Age au moment de la libération.

Classes d'âge	! populat ! condamn ! mation	tion de la ion des 323 és sans for- profession- lle	! %	!po !co we!fo	pulat mdamn	tion de la ion des 10 és avec on profes- le	6! ! %
!- 18 ans! !18-21 ans! !21-25 ans! !+ 25 ans!	229	20,4% 72 3,8 3,8	! 63,1 ! 59,4 ! 58,3 ! 41,7		15 85 5 1	14,2% 80,2% 4,7 0,9	! 80 ! 52,9 ! 40
	318	100	1	!	106	100	i i

Les renseignements recueillis confirment l'importance de la récidive en fonction de l'âge. En effet, le taux d'échec très élevé pour les moins de 18 ans (dans les deux populations) dépasse encore les 50% pour les 18-21 ans, avec une décroissance pour les autres tranches d'âge, plus ou moins forte selon l'effectif considéré.

Ces conclusions, en même temps qu'elles confirment les résultats des enquêtes sur la récidive menées par le CNERP et ceux d'enquêtes étrangères, rejoignent les conclusions de la plupart des criminologues qui estiment que l'âge de la maturité, caractérisée par une stabilité de l'individu sur le double plan professionnel et familial, correspond à un fléchissement important de la délinquance.



b) Antécédents judiciaires.

Quel que soit l'effectif observé, les résultats mettent en lumière, une fois encore, l'importance du passé judiciaire comme facteur de récidive. On constate ainsi que les risques de rechute augmentent avec l'existence, chez les sujets, d'une ou plusieurs condamnations antérieures.

- Effectif des 323 condamnés (population 1)

Alors que le taux de récidive des détenus déjà condamnés atteint près de 85% (84,8%), il est inférieur à 50% (47,8%) chez les sujets n'ayant pas de passé judiciaire (deux fois moins élevé donc, environ).

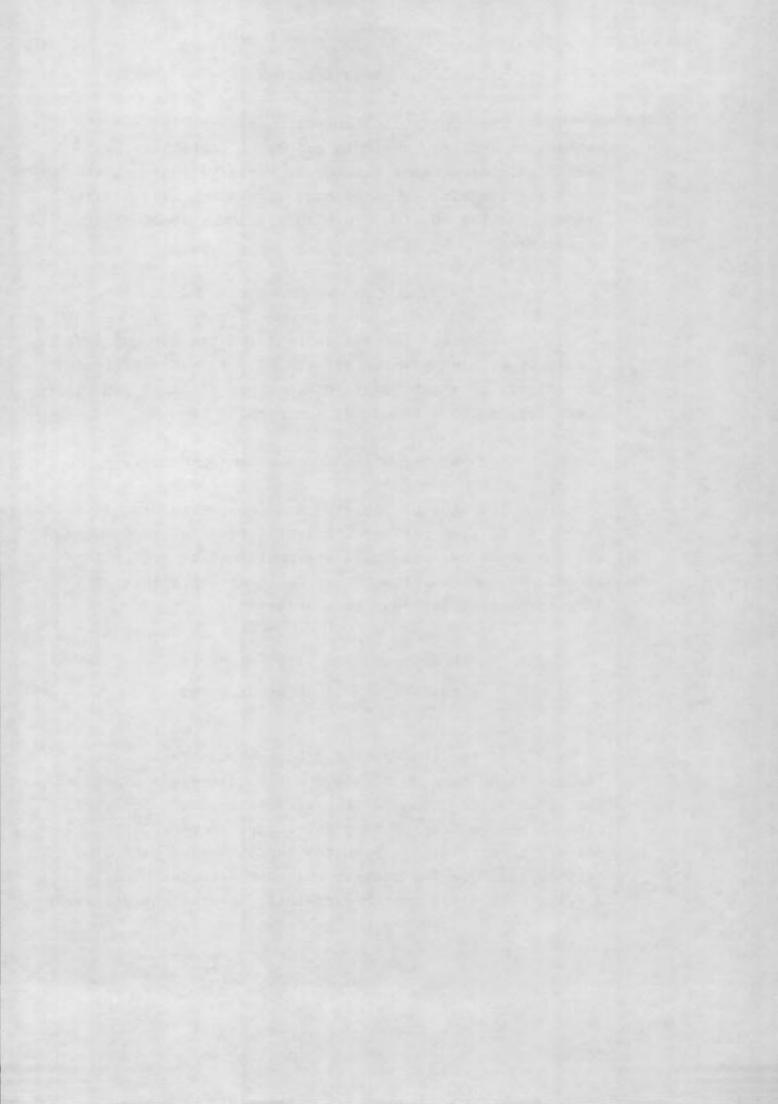
- Effectif des 106 condamnés (population 2)

Les taux de récidive sont respectivement de 67,3% et 47,4%. Si l'on partage l'effectif en deux, en distinguant les condamnés qui ont suivi une préformation professionnelle et ceux qui ont suivi un stage de formation préparant au CAP, on obtient les résultats suivants :

Préformation : 71,9% et 48,6%

Formation : 58,8% et 45,5%

Il est intéressant d'observer la faiblesse (relative) du taux de récidive des condamnés, n'ayant pas fait l'objet de condamnations antérieures, qui ont participé en prison à un cycle préparatoire au CAP. Cette moindre importance des rechutes individuelles peut tenir, soit au fait que les détenus qui sont affectés dans les F.P.A., même s'ils sont récidivistes, présentent des gages



sérieux de réadaptation sociale, soit à l'influence positive qu'exercerait sur les condamnés l'acquisition de connaissances et techniques professionnelles, (dans la mesure où elles donneraient aux stagiaires non seulement des outils pour leur réinsertion future, mais également une véritable volonté de réinsertion).

2 - Les variables secondaires.

a) Durée de la peine prononcée.

Ainsi que l'ont déjà montré plusieurs enquêtes du CNERP, cette variable ne paraît pas déterminante.

La présente étude vient infirmer, une fois encore, au moins pour la population 2, le principe selon lequel plus la peine prononcée est lourde, plus le taux de récidive est faible (voir tableau suivant).

! ! Durée de ! la peine ! prononcée !			1-! %	populat condamne formatio	tion de la ion des 106 és avec on profes- nelle	
! !3 à 6mois !6m 1j à 1an !+ 1 an	! 184 ! 104 ! 35	57 % 32,2 10,8	! 64,7 ! 53,8 ! 42,9	38 48 20	35,8 % 45,3 18,9	! 68,4 ! 47,9 ! 55
TOTAL	323	100		106	100	



b) Nature de l'infraction.

Si l'on observe la corrélation entre la récidive et la nature des infractions, on constate que 62,5% des 272 condamnés pour vol appartenant à la première population (323 sujets) sont retournés en prison contre 58,8% des condamnés pour cette même infraction dans la seconde population (106 sujets).

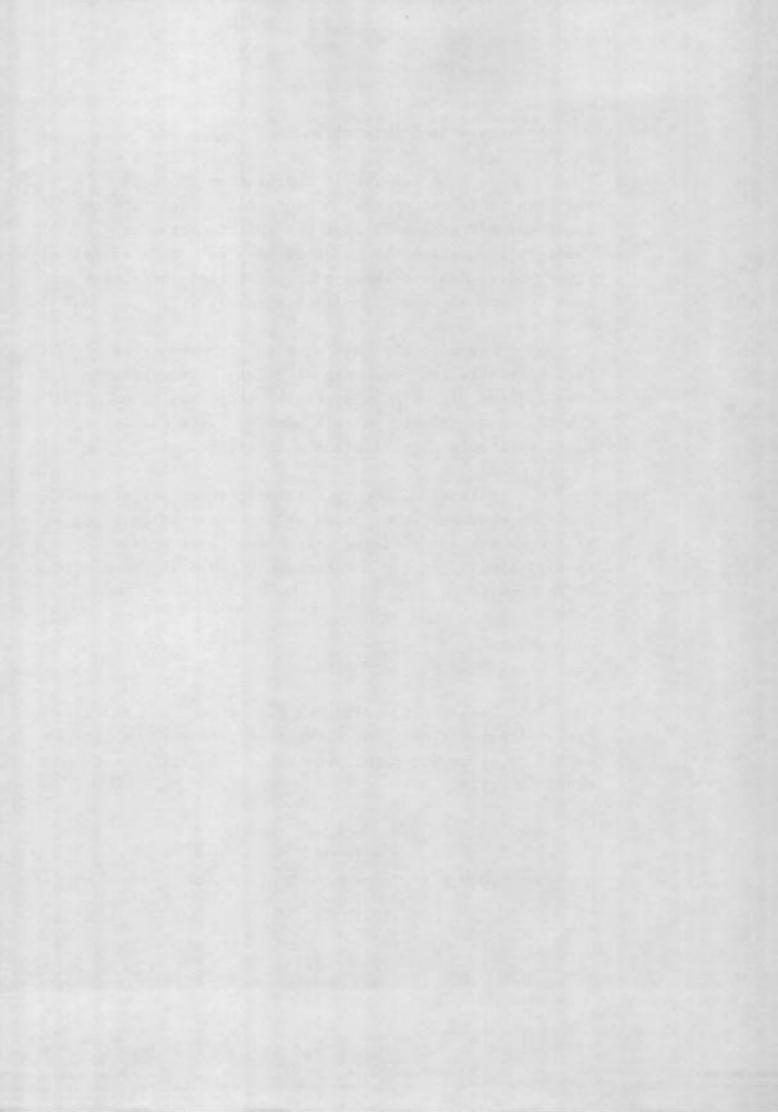
Les effectifs des deux autres catégories (délits contre les personnes et délits divers) étant très faibles, il ne nous a pas paru opportun dè calculer des taux qui perdent, du fait même de cette faiblesse, toute véritable signification statistique.

Notons seulement, à titre d'information, que 7 des 23 condamnés pour coups et blessures volontaires et violences avaient récidivé à leur sortie de prison (population 1), et 2 des 6 condamnés pour ces mêmes délits de la population 2.

c) Le mode de libération.

Dans chacune des deux populations, le pourcentage de récidive est plus élevé parmi les détenus libérés en fin de peine que parmi ceux admis à la libération conditionnelle.

Population 1	:	fin de peine	
Population 2	:	fin de peine	58,2 % 51.0%



On peut penser que ce pourcentage relativement favorable est dû tout à la fois à "l'efficacité" de la mesure qui favorise le reclassement social et professionnel de l'intéressé grâce aux mesures d'assistance et de contrôle dont elle est assortie, et plus encore au choix des détenus qui en bénéficient.

d) La nationalité.

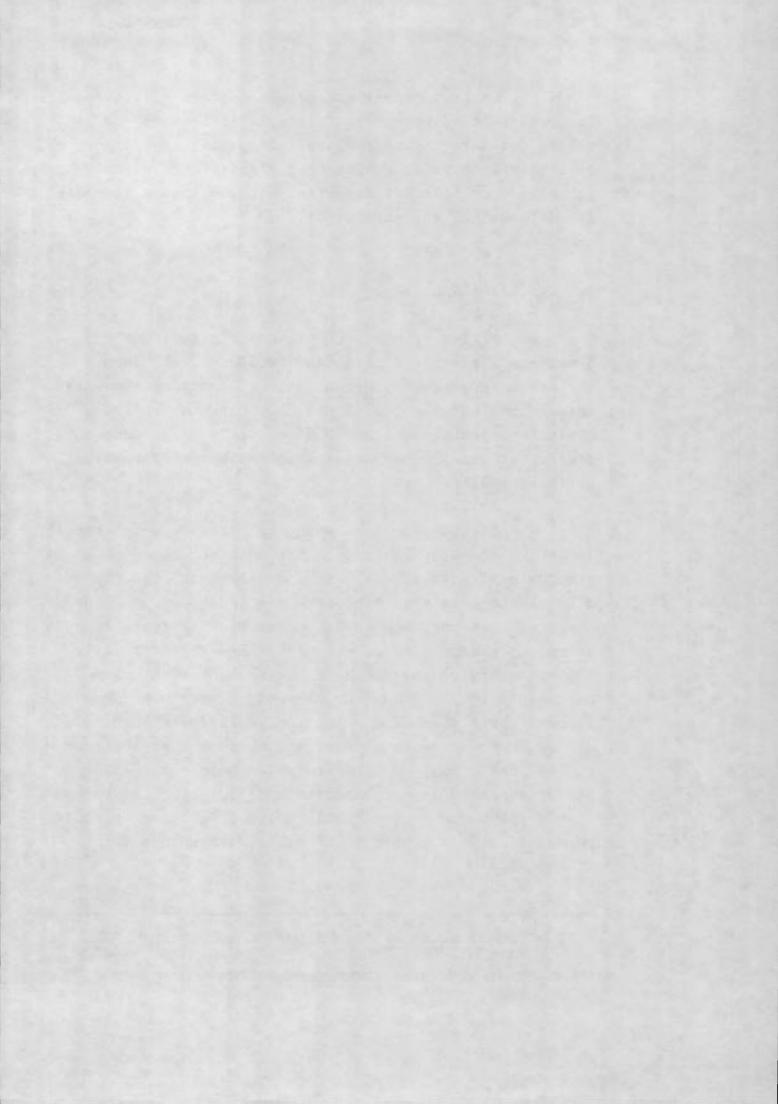
Si les Français composant le groupe des 323 condamnés avaient récidivé dans 62,6% des cas, les étrangers, pour leur part, n'avaient commis de nouvelles infractions que dans 50,5% des cas. Ces pourcentages étaient respectivement de 60,5% et 46,7% s'agissant de l'effectif des 106 condamnés ayant suivi une formation professionnelle.

L'enquête générale sur la récidive menée par le CNERP, en 1973, était déjà parvenue aux mêmes conclusions. Mais il était indiqué alors que les "mesures d'expulsion prises à l'encontre des individus les plus dangereux, et par conséquent contre ceux dont les risques de récidive sont élevés, conduisent à rendre difficile toute comparaison avec les résultats concernant les nationaux" (*). L'étude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention réalisée en 1978, vient encore corroborer cette observation, puisqu'en montrant que 64% des étrangers libérés avaient été expulsés postérieurement à leur libération (**), elle rend par là-même plus compréhensible la moindre récidive de cette population (7,1% contre 11,6% pour les Français).

.../...

^{(*) -} Rapport annuel de l'Administration Pénitentiaire, 1972, page 195.

^{(**) -} Etude déjà citée, CNERP, Octobre 1978, page 19



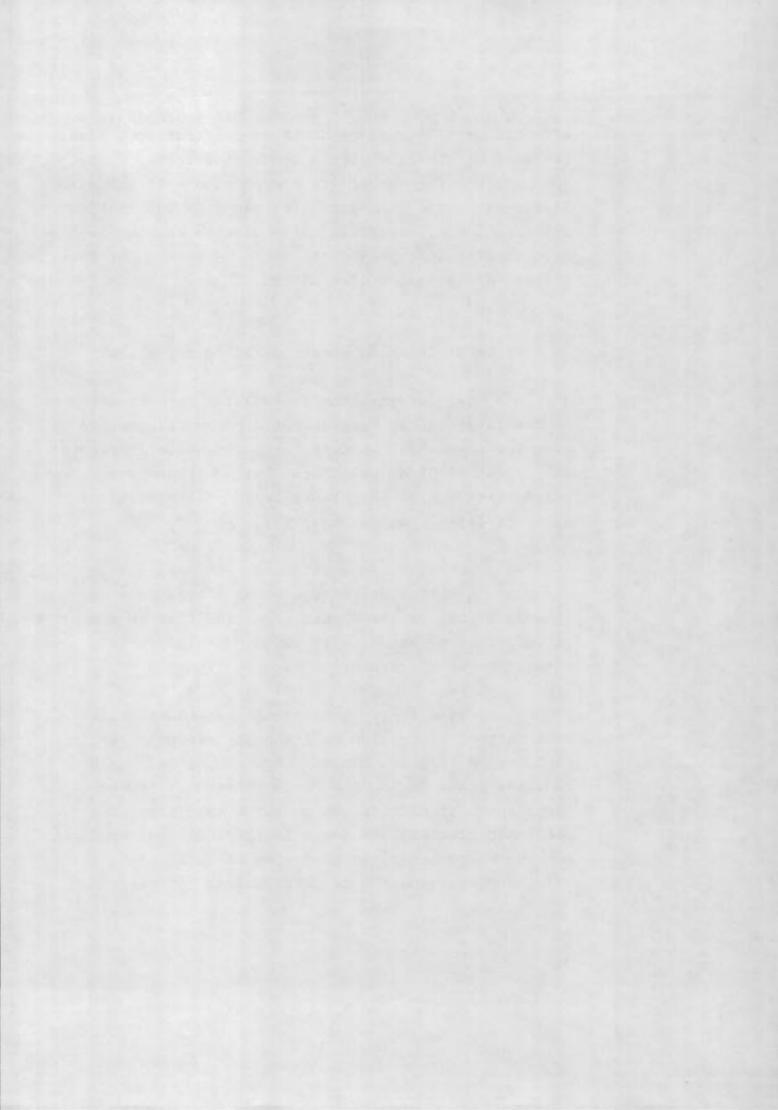
L'enquête menée au CJD révèle que sur un effectif de 17 étrangers admis en préformation, 8 ont récidivé et que parmi les 9 non-récidivistes, 7 se sont vus notifier un arrêté d'expulsion à la libération. S'agissant des 8 étrangers affectés dans une section de formation, il apparaît que 4 d'entre eux ont commis de nouvelles infractions et que les 4 autres ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion.

e) Le domicile au moment de l'incarcération.

Les informations recueillies perme'ttent de constater que le taux de récidive est plus élevé pour les condamnés habitant Paris (65,9% de l'effectif des 323 et 65,5% de celui des 106) que pour ceux résidant en région parisienne (respectivement 58,5% et 52,5% des effectifs observés).

On notera, par ailleurs, non sans quelque surprise, des taux de rechute moins élevés pour les libérés s'étant déclarés sans domicile fixe au moment de leur incarcération (soit 50,9% pour la première population et 46,2% pour la seconde).

Cette conclusion rejoint cependant celle déjà faite à l'occasion de l'enquête générale sur la récidive de 1973 qui avait montré que si le taux de récidive était de 55,7% à Paris et dans la région parisienne, il n'était que de 50,7% s'agissant des condamnés classés sans domicile fixe. Il faut souligner que les autres enquêtes générales du CNERP (1971 et 1972) sont parvenues à des conclusions contraires.



f) La situation de famille.

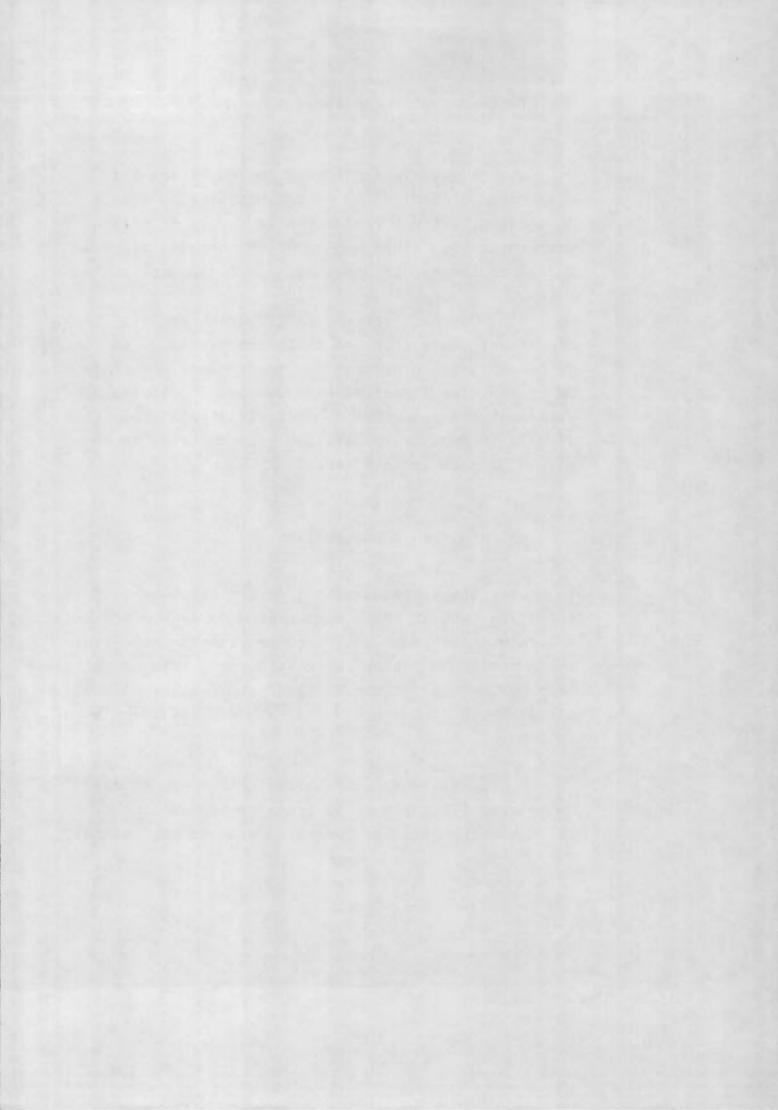
L'observation montre que 60,8% des 323 condamnés, s'étant déclarés célibataires au moment de l'écrou, avaient récidivé à la sortie de prison, pourcentage qui n'est que de 55,4% chez les célibataires de la seconde population (106 condamnés).

Une fois encore, la faiblesse des effectifs, concernant cette fois les individus mariés ou en état de concubinage, ne permet pas de conclure sur l'intensité de la récidive affectant ce sous-groupe. Observons seulement que le nombre des récidivistes s'élevait à 13 dans la première population (sur un total de 26), et à 4 dans la seconde (sur 5).

g) Le niveau d'instruction.

Comme précédemment, de trop faibles effectifs rendent toute comparaison de taux extrêmement délicate. N'ont donc retenu notre attention que les seuls condamnés sachant lire et écrire, très majoritaires dans nos deux populations ; leur pourcentage d'échec est de 59,1% (lère population) et de 55,6% (lème population).

A titre d'information, notons que 10 des 20 détenus illettrés de la première population avaient rechuté (5 sur 7 dans la seconde population).



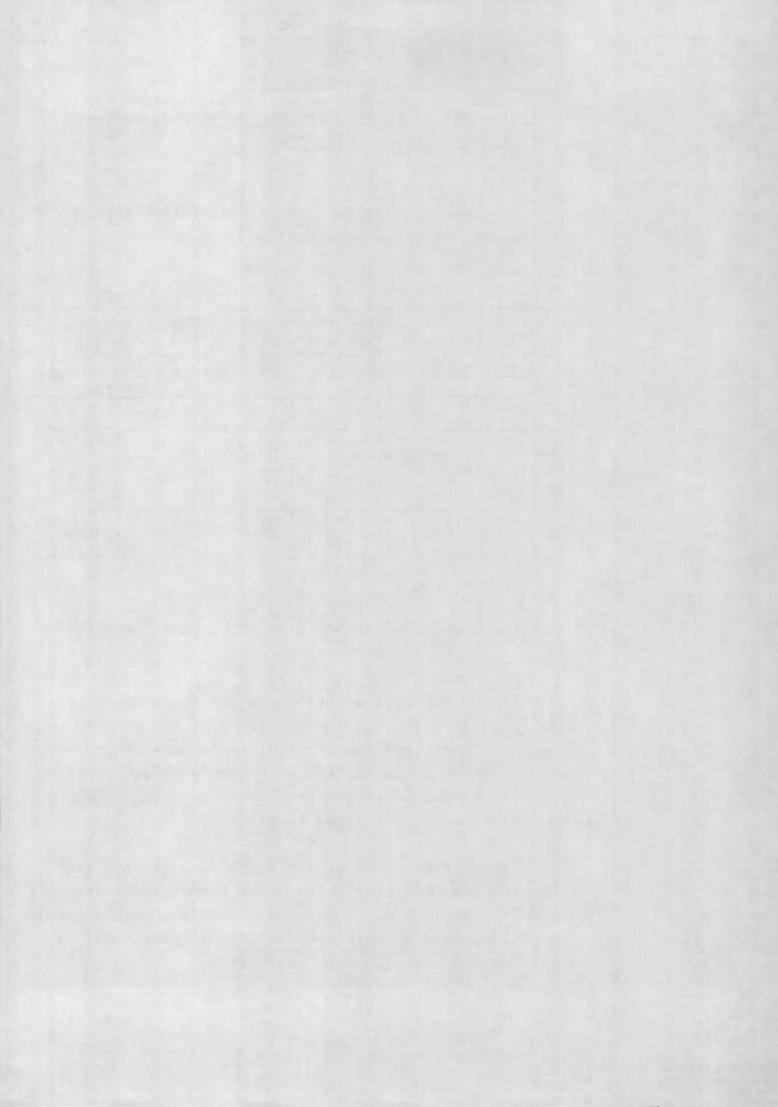
B - <u>Importance de la récidive en fonction du</u> "traitement pénitentiaire".

Les principales conclusions peuvent être réunies dans le tableau suivant :

	!Population !323 condon !sans form !profession!	amnés nation	!Population des !106 condamnés !ayant reçu une !formation profes- ! sionnelle		
observees	Nombre	%	Nombre	g _o	
Nouvelles condamnations (emprisonnement, amende)		68,7	! ! ! 68	64,2	
Retours en prison	! ! 191 !	59,1	60	56,6	

Deux observations peuvent être faites :

- d'une part, il apparaît que les taux concernant, à la fois les nouvelles condamnations et les retours en prison, sont légèrement moins élevés dans la population des condamnés qui ont reçu une formation professionnelle en détention que dans la population globale des condamnés n'ayant suivi aucun stage.
- d'autre part, et en dépit des plus faibles taux constatés chez les stagiaires de la formation professionnelle, il faut noter que, dans les deux populations. les pourcentages de réincarcération sont élevés et dépassent 55% des effectifs respectifs.



Si l'on affine l'observation en distinguant, à l'intérieur de la population des 106 condamnés qui ont suivi un enseignement, les 39 détenus qui ont reçu une formation complète préparant au CAP des 67 détenus qui ont participé à un stage de préformation professionnelle, on obtient les conclusions suivantes.

!	1323 condamnés		!67 condamnés ! !ayant suivi une !		! Population des 39 ! condamnés ayant ! suivi une formation !	
	Nombre!	%	!Nombre	! %	!Nomb're	! %
Nouvelles condamnations	222	68,7	46	68,7	! ! 21	53,8
Retours en prison	191	59,1	40	59,7	! ! 21	53,8

Le premier enseignement que l'on peut tirer de ce tableau est l'étonnante similitude des taux de réincarcération existant entre la population des condamnés sans formation et celle des 67 détenus qui ont suivi une préformation durant leur détention.

Le second enseignement à préciser semble être la moins grande propension à la récidive observée dans le groupe des condamnés ayant participé à un stage de formation professionnelle complet (9 à 10 mois) ou non, sanctionné ou non par un CAP - encore qu'il faille être extrêmement prudent dans l'interprétation de ces résultats, étant donné la faiblesse numérique de la population observée (39 cas seulement).



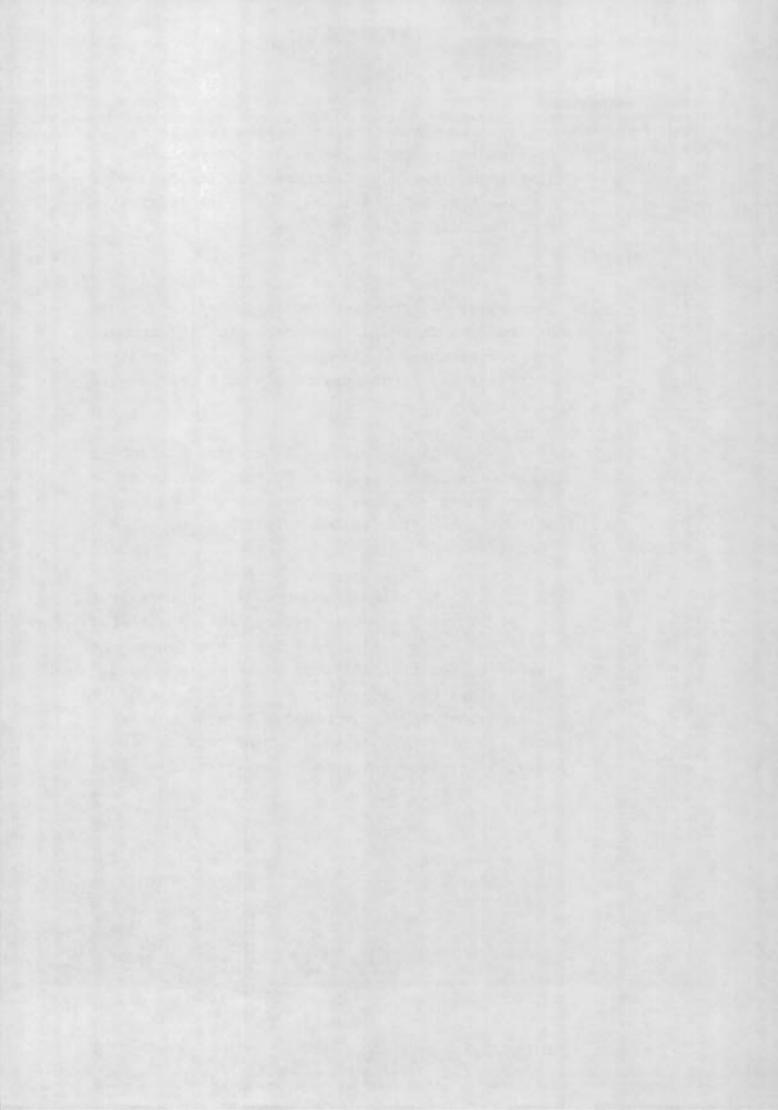
C'est avec cette même réserve que l'on présentera, néanmoins, quelques informations complémentaires qui n'expriment qu'une tendance, que des travaux ultérieurs pourraient éventuellement confirmer (ou infirmer).

Sur les 39 détenus qui s'étaient inscrits à un stage de formation professionnelle,19, pour des raisons diverses (déclassement, libération, non présentation à l'examen, échec aux épreuves) n'étaient pas titulaires du C.A.P. à leur sortie de prison.

On observe que 12 d'entre eux ont été incarcérés ultérieurement. En revanche, on ne compte que 4 récidivistes sur les 10 condamnés qui ont obtenu le diplôme à la fin du cycle de formation.

En ce qui concerne les condamnés qui ont participé à un stage de préformation, il faut noter que le taux d'échec à la libération semble varier en fonction du temps passé en formation. C'est ainsi que si ce taux est de 73,7 % pour les détenus dont le séjour n'a pas dépassé quatre mois, il n'est que de 48,6 % pour ceux qui ont suivi l'enseignement pendant quatre mois et plus.

. . . / . . .

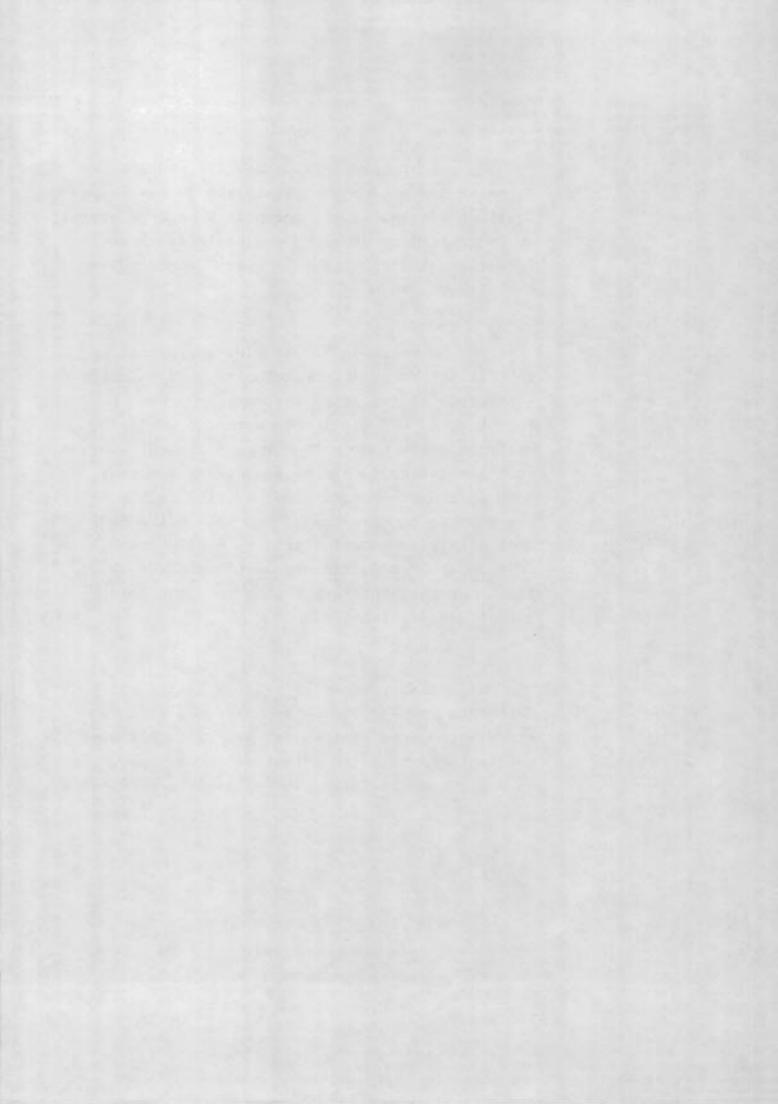


En rapprochant ce dernier pourcentage de celui des échecs des titulaires du C.A.P. (qui ont nécessairement accompli 9 mois de stage), on pourrait donc penser que plus le délai de formation est long, plus le risque de récidive est faible.

Certes, un examen plus approfondi à la fois des temps de formation de la population considérée et des peines prononcées à son encontre, montre que les condamnés à une peine comprise entre 6 mois 1 jour et 1 an sont - comme nous l'avons déjà observé précédemment - ceux dont le taux de récidive est le plus faible (30,4%) (le taux de rechute des condamnés à moins de 6 mois d'emprisonnement étant de 72,7%), mais il fait apparaître également un redressement du taux pour les condamnés à plus de 1 an (soit 53,8 % de récidivistes).

Ainsi, comme l'avaient montré certaines enquêtes du Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires, il semble bien que le temps passé en détention ne soit pas, en matière de récidive, une variable déterminante.

. . . / . . .



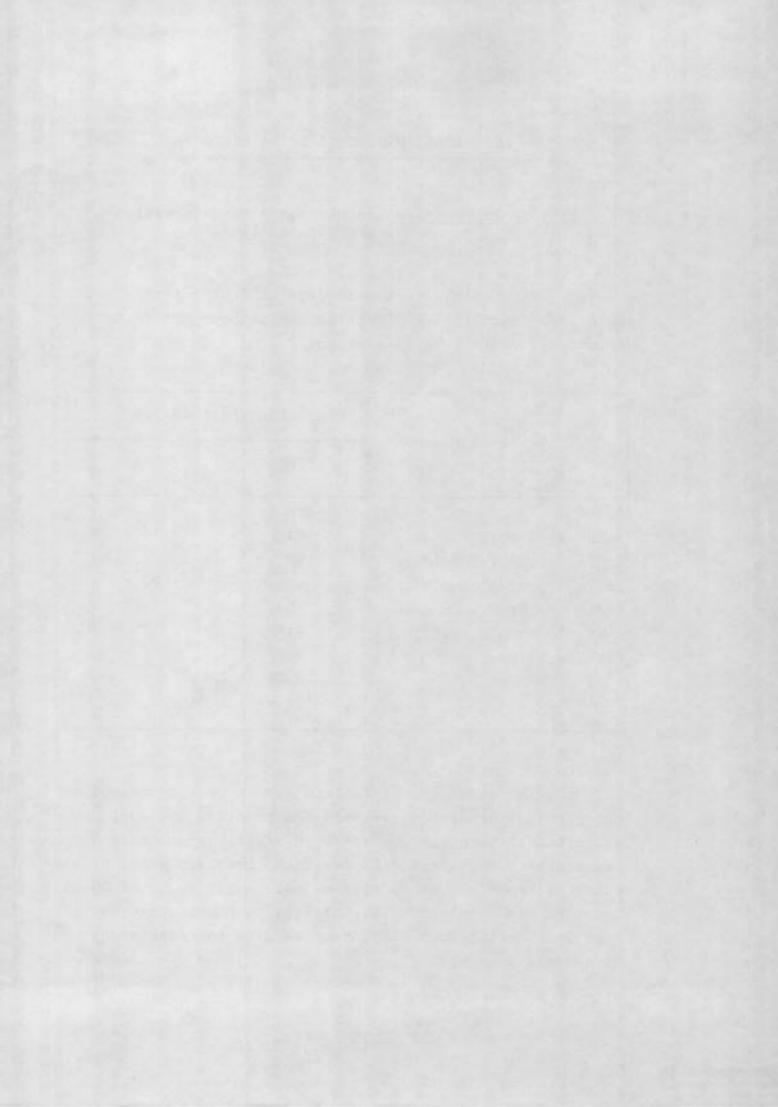
C. - LES CARACTERISTIQUES DE LA RECIDIVE

1) - Délai de la récidive (population 1 sans formation professionnelle).

Par récidive, rappelons qu'il faut entendre une nouvelle condamnation à l'emprisonnement pour des faits délictueux commis à la libération.

	Population récidiviste				
Délai de la récidive	Effectif	%			
Moins d' 1 mois	21	11,5			
1mois 1jour à 3 mois	39	21,5			
3mois 1jour à 6 mois	50	27,5			
6mois 1jour à 1 an	30	16,5			
1 an 1jour à 2 ans	31	17			
Plus de 2 ans	11	6			
	182				

Il ressort de ce tableau que le taux de récidive est particulièrement élevé dans les premiers mois qui suivent la libération. On note, en effet, qu'un tiers des récidivistes rechutent dans les trois premiers mois, 27,5% entre le troisième et le sixième mois, soit au total 60,5% dans les six premiers mois. Ensuite, le pourcentage de récidive décroît fortement, pour ne plus représenter que 6% au-delà de 2 ans.

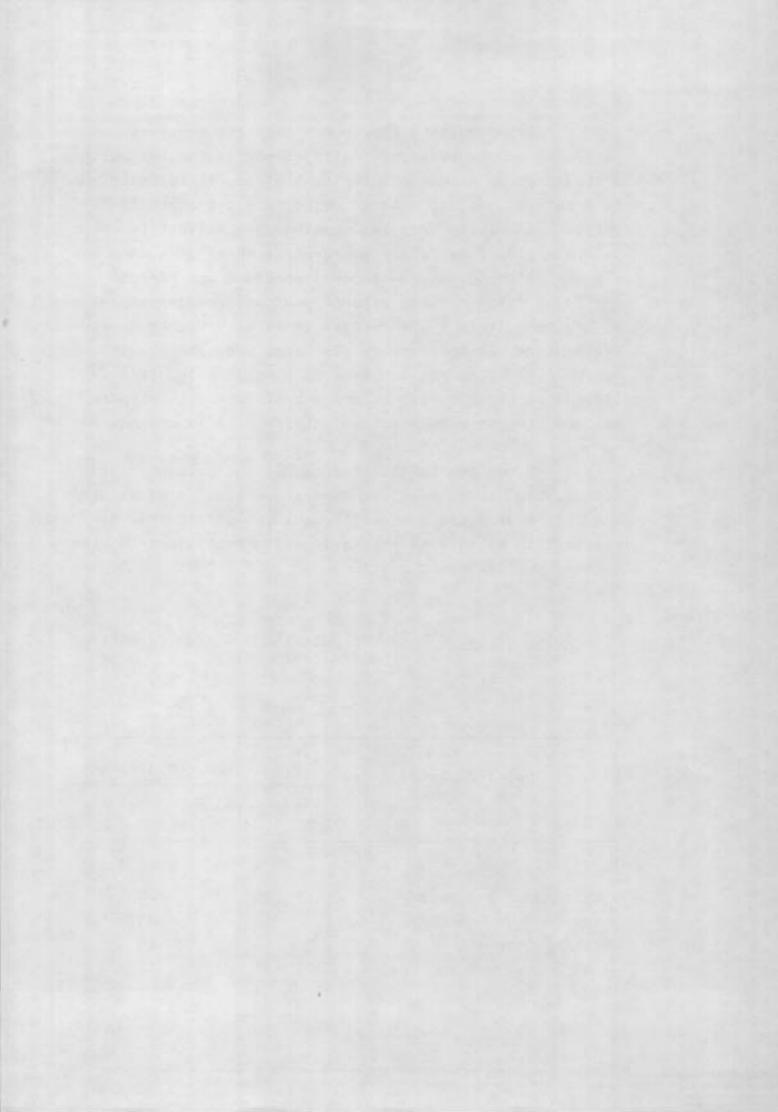


Ces résultats confirment ceux des enquêtes générales sur la récidive réalisées par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires. Il apparaît, une fois encore, que les risques de rechute des sortants de prison sont élevés dans les semaines qui suivent le retour à la vie libre, le faible pourcentage enregistré dans le premier mois pouvant, soit correspondre à une période d'efforts faits par les libérés pour se procurer emploi et logement, soit à une reprise lente et prudente de la délinquance. Le pourcentage plus fort constaté ensuite, du 1er au 6ème mois, pouvant être ou bien la traduction de l'échec de cette quête, au moins pour la moitié d'entre eux, ou bien un engagement volontaire dans la délinquance.

Comme les précédentes enquêtes l'avaient déjà montré, la moindre récidive observée, passé un délai de 2 à 3 ans, peut vouloir signifier que les difficultés de réinsertion sociale et professionnelle sont alors totalement ou très partiellement résolues.

2) - Délai de la récidive (population 2 : avec formation professionnelle).

Population récidiviste			
Effectif	%		
7	11,9		
13	22		
14	23,8		
13	22		
11	18,6		
1	1,7		
59			
	7 13 14 13 11		

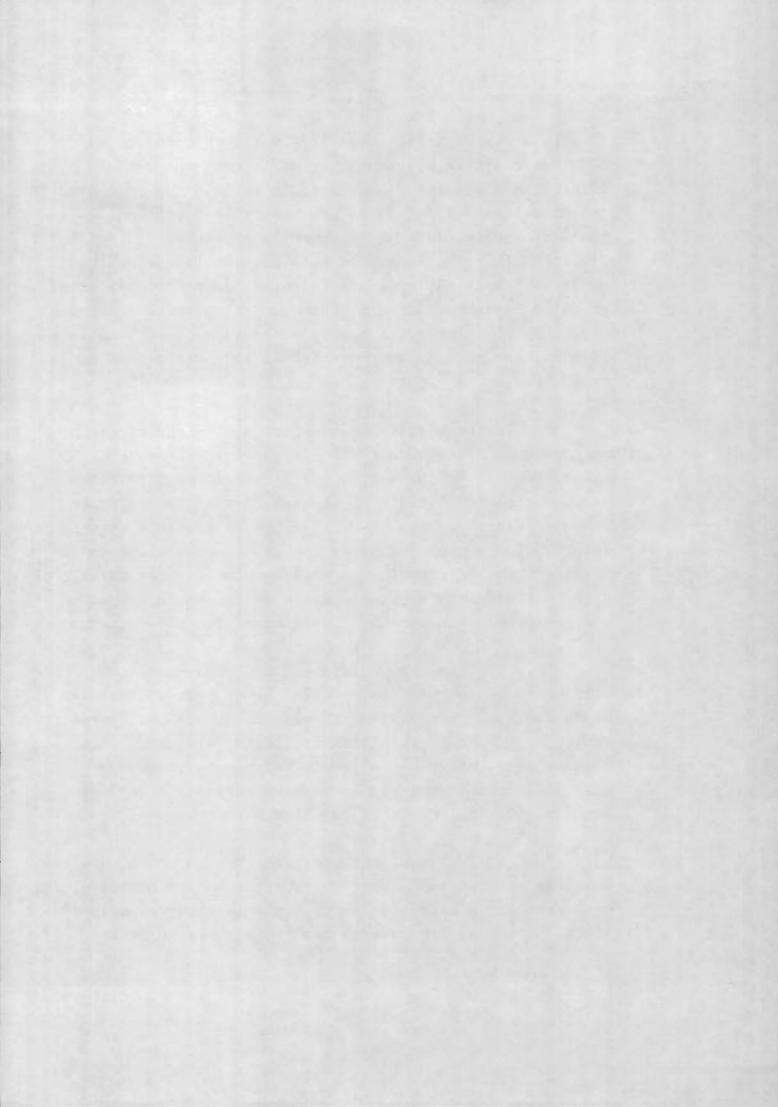


La répartition de l'effectif en fonction du délai de récidive est sensiblement le même que celle décrite précédemment ; toutefois, s'agissant du groupe des condamnés qui ont suivi une véritable formation professionnelle, on peut observer qu'aucun des 19 récidivistes n'a rechuté dans le mois suivant la libération, que 3 seulement ont récidivé entre le 1er et le 3ème mois, et qu'en revanche 16 (soit plus des 4/5) ont été à nouveau condamnés pour des faits commis après le 3ème mois suivant la sortie de prison, dont 6 entre la 1ère et la 2ème année de libération.

Cette enquête statistique sur la récidive de condamnés libérés du Centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis en 1975-1976, qui s'inscrit dans le cadre de la mission du C.N.E.R.P. (lequel, faut-il le rappeler, s'était intéressé, dès sa création, à ce problème en inscrivant à son programme de recherche une évaluation de l'efficacité comparée des traitements pénitentiaires), ne nous fournit qu'une image de la valeur de la formation professionnelle comme modalité de traitement des détenus.

Si l'on a pu constater, une fois encore, l'importance déterminante de l'âge et du passé judiciaire comme facteurs de récidive, il semblerait que les autres variables - dont la formation professionnelle en prison - n'aient guère d'influence sur le taux de récidive, puisqu'en tout état de cause ce taux dépasse, dans tous les cas, 50% de l'effectif des libérés.

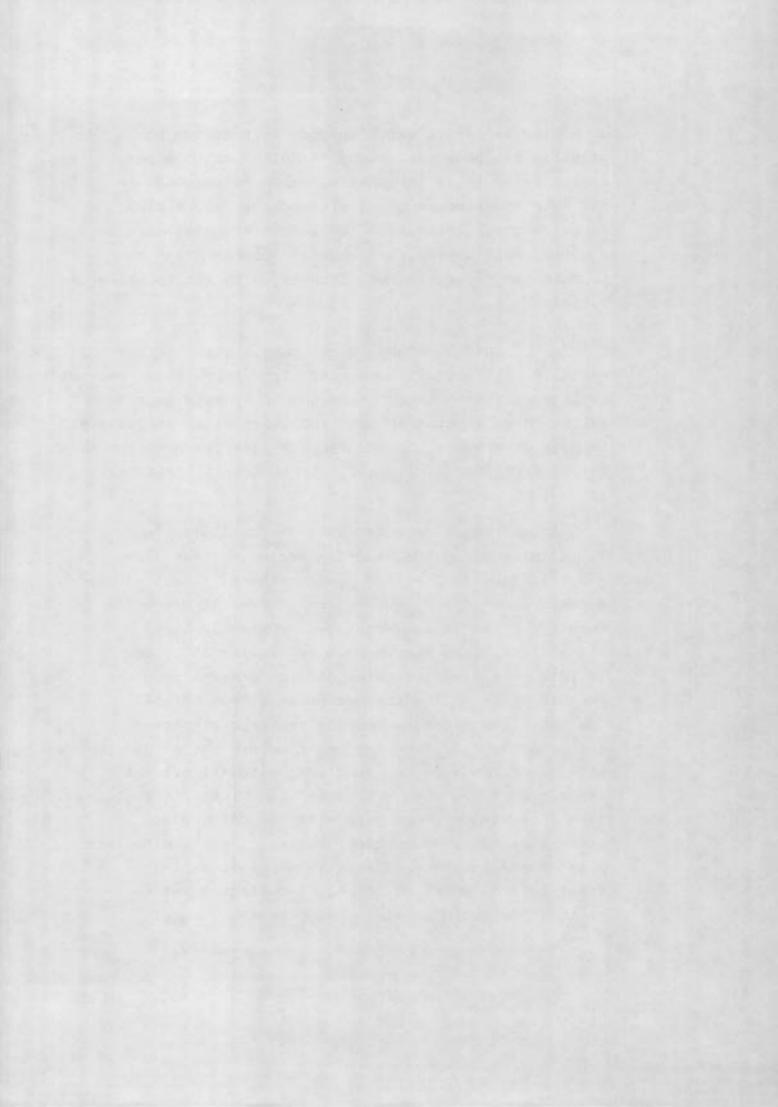
Il faut souligner, cependant, que cette enquête, comme la plupart des études entreprises sur la récidive, ne permet pas d'apprécier, avec toute la rigueur voulue, l'efficacité des méthodes et des régimes mis en oeuvre



en milieu carcéral, car l'absence de récidive ne signifie pas pour autant que le délinquant n'a pas commis de nouvelle infraction, celle-ci ayant pu ne pas être sanctionnée par les tribunaux, ni, à plus forte raison, qu'il s'est réellement reclassé dans la société. A l'inverse, une nouvelle condamnation ne traduit pas nécessairement l'échec de la réadaptation sociale.

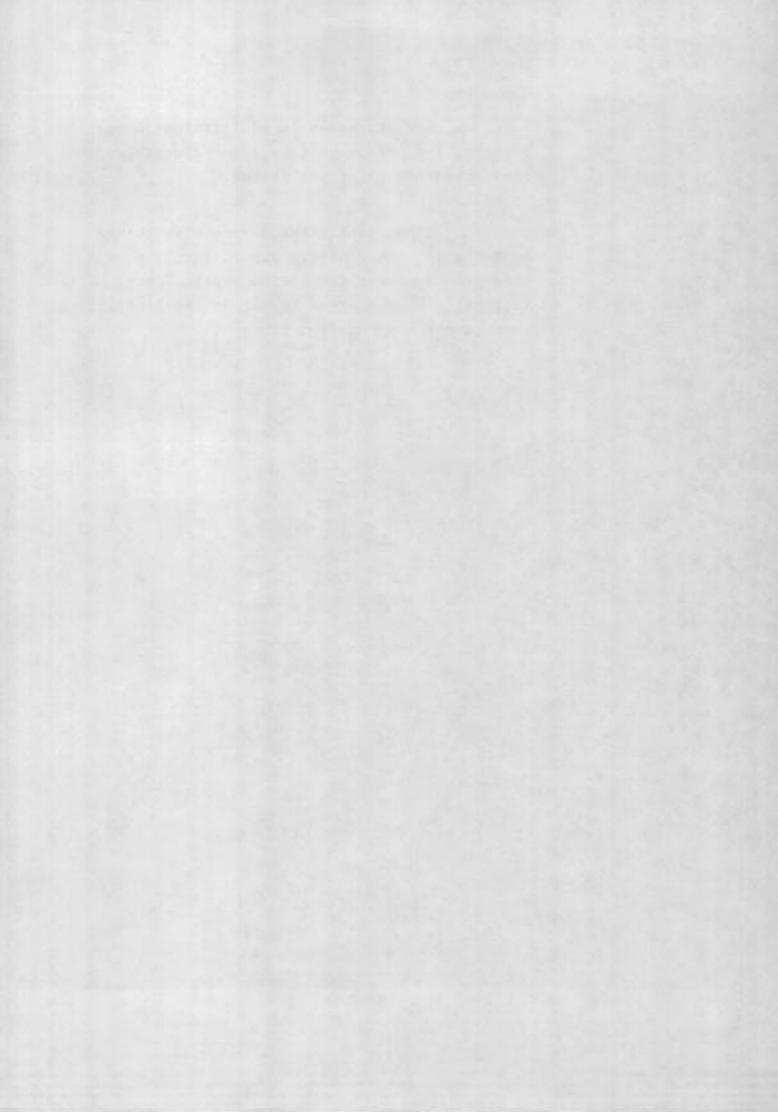
Au delà d'une simple constatation de la récidive, il faudrait rechercher les facteurs qui peuvent expliquer la rechute ou l'absence de rechute dans la délinquance, en étudiant particulièrement la conduite et le mode de vie des anciens détenus dans les premiers mois ou les premières années qui suivent leur libération.

Quoi qu'il en soit, la seule diminution de la récidive constitue, au plan social, la première justification de l'action pénitentiaire. Il est significatif à cet égard, que le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics ait insisté, dans son rapport de janvier 1970, sur le rôle de l'administration dans la prévention d'une rechute de la délinquance et demandé "que le coût des nouvelles méthodes répressives et correctives soit rapproché de leur rendement mesuré par la diminution du pourcentage de récidive", et qu'il ait émis par ailleurs, le voeu que soient régulièrement établies "des statistiques par catégories de détenus et d'établissements de sortie", celles-ci étant d'"autant plus nécessaires que 60 % de la population pénale étant âgée de moins de 30 ans, les risques mathématiques de récidive sont plus grands".

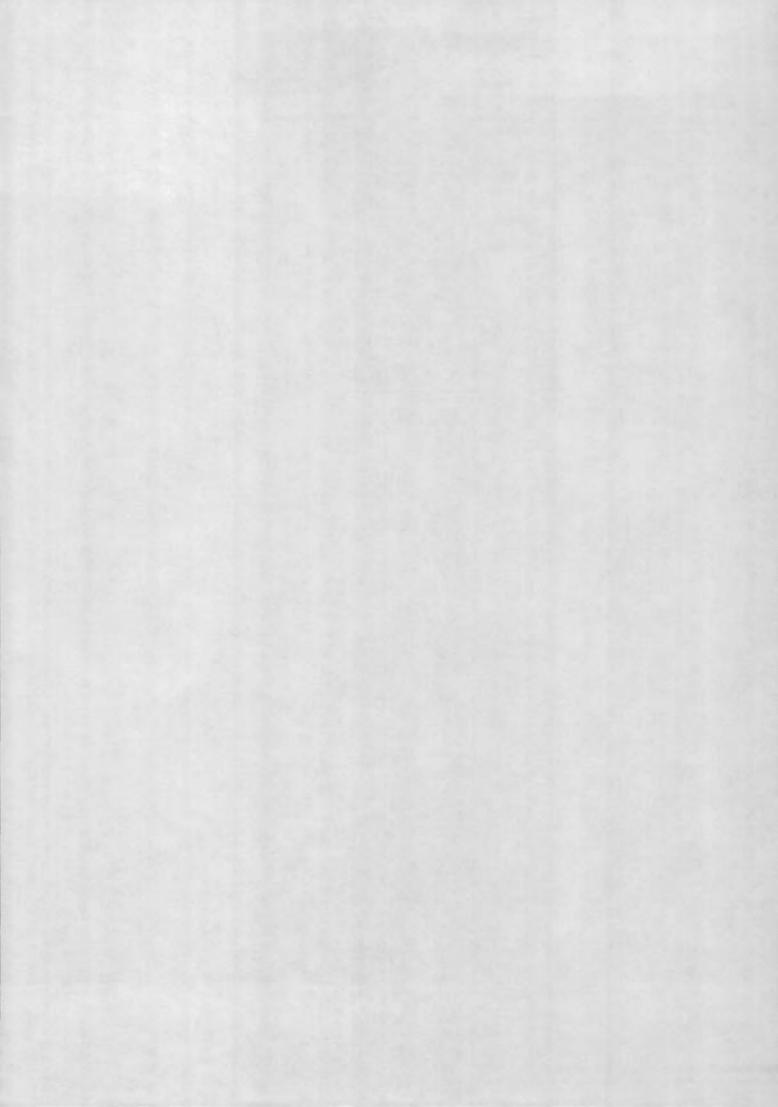


Dix ans après la publication de ce rapport, les préoccupations des responsables pénitentiaires n'ont pas changé.

C'est dans cette perspective qu'une nouvelle enquête générale sur la récidive va être prochainement entreprise par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires, portant sur environ 2200 libérés.



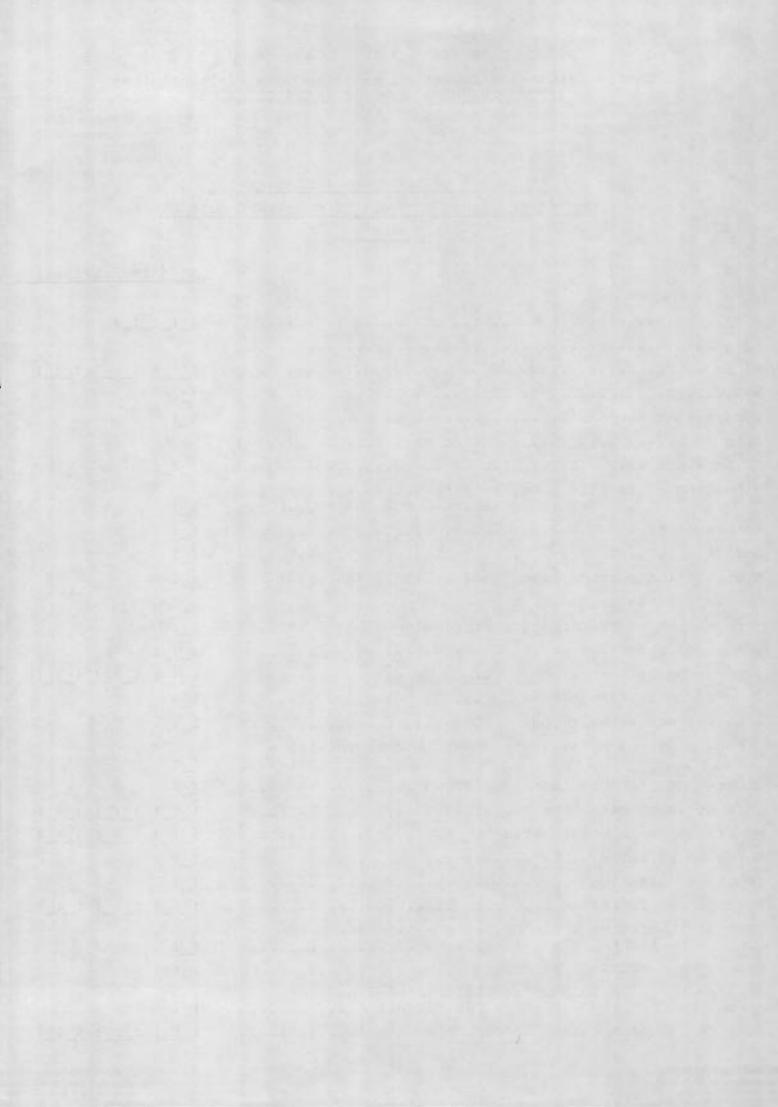
ANNEXE



M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires 4 Place Vendôme - 75042 PARIS CEDEX 01

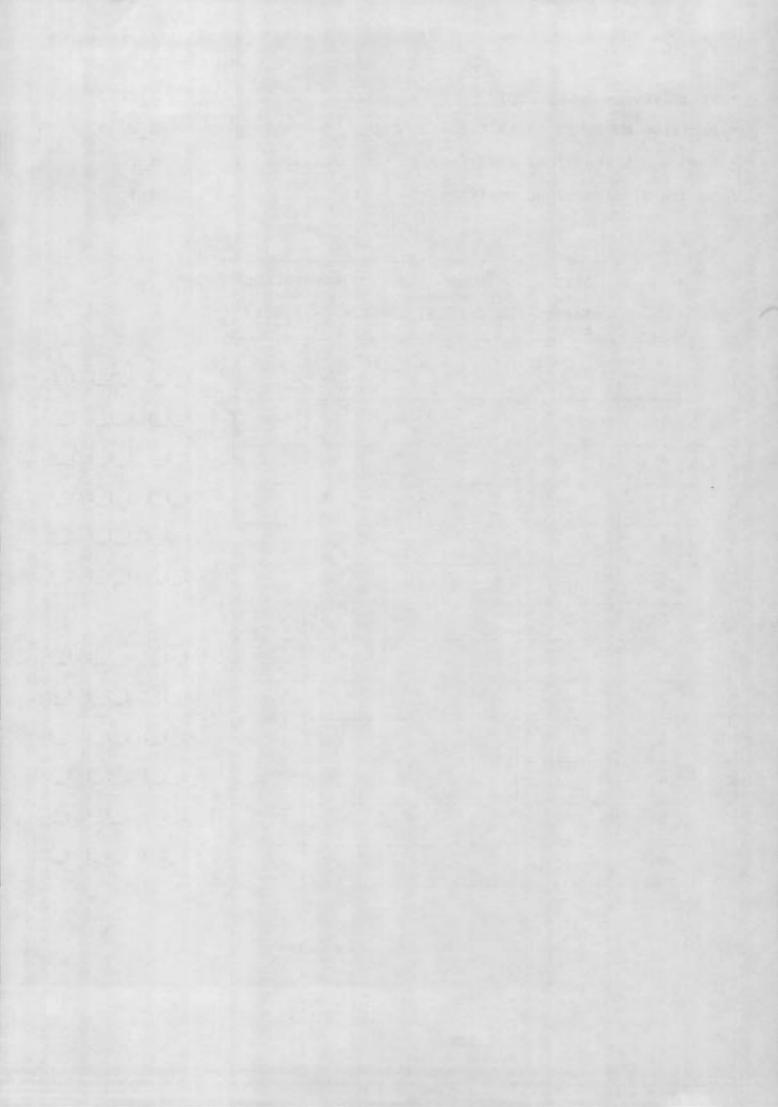
ETUDE SUR LES CONDAMNES LIBERES DU CENTRE DE JEUNES DETENUS DE FLEURY-MEROGIS EN 1 9 7 5

	N° d'identification
NOM	1_1_1_1
Prénoms	
Né le	1_1_1 1_1_1 1_1_1
à	1_1
Département ou pays	1_1
Fils de et de	
Nationalité	1_1_1
Situation de famille : célibataire-marié-veuf-divorcé séparé-concubinage	1_1
Nombre d'enfants	1_1
Domicile	1_1
Niveau d'instruction : illettré-SLE-sait seulement lire	1_1
Activités au C.J.D.;	
. formation ou préformation professionnelle ou RAS	1_1
. type de fermation	1_1_1
. début de la formation	1_1_1 1_1 1_1
. durée de la formation	1_1
. autres activités : OUI - NON	1_1
. nature de ces activités : enseignement scolaire - sport	1.1
. durée dc l'enseignement scolaire	īī
Date de la condamnation	
Motifs(s) de la condamnation	1_1_1 1_1 1_1
Durée de la peine	1_1
Temps de détention	1_1
Date de la libération	111111111
Mode de libération : fin de peine - libération condi-	
tionnelle - semi-liberté	1_1
Durée des réductions de peines	1_1
Nombre de permissions de sortir accordées au cours de la détention	1_1
Date de la condamnation prononcée en appel	1 1 1 1 1 1 1 1 1



	RECIDIVE :	OUI	NON	1_:
•	Récidive au cours de	la L.C.	OUI NON	1_!
*	Nombre d'infractions	antérieures		1_1
	Nombre d'infractions	postérieure	s !	1_1

				•		
		DATE des condamna- tions	NATURE des crimes ou délits	PEINES PR	ONONCEES Nature	
	6					
	5					الله المناز المناد
- -	4					1_1_1 1_1_1 1_1
AVANT	3					1_1_1 1_1_1 1_1
4	2					1_1_1 1_1_1 1_1
	1					1_1_1 1_1_1 1_1
	1					1_1_1 1_1_1 1_1
	2					1_1_1 1_1_1 1_1
APRES	3					1_1_1 1_1_1**1_1
	4					1_1_1 1_1_1 1_1
	5					1_1_1 1_1_1 1_1
	6					1_1_1 1_1_1 1_1



•			

- Nº 1. Projections de la population pénale pour la période 1.04.1980 - 1.04.1982 (mai 1980)
- Nº 2. Note technique sur le diagramme de Lexis (août 1980)
- N° 3. Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980 (septembre 1980)
- N ° 4. Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 1980 (novembre 1980)
- N° 5. Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (janvier 1981)
- Nº 6. Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale (février 1981)
- N ° 7. Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison (avril 1981)